

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents :

RIBEYRE Jean-Romain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°14, absent à la délibération n°15, présent de la délibération n°16 à la délibération n°17, absent à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°20, absent à la délibération n°21, présent de la délibération n°22 à la délibération n°78), ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzy, PETIT Ingrid, RIBELLINO Franck, HADDAD Catherine, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, CAPRIOGLIO Florence, SAUGET Elisabeth, TEYSSIER Nicolas (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24, absent à la délibération n°25, présent de la délibération n°26 à la délibération n°78), OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, LENAIN Franck, NATHAN Bernard, AULAGNER Pauline, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu (présent de la délibération n°1 à la délibération n°65, absent à la délibération n°66, présent de la délibération n°67 à la délibération n°78), DELOLME Samantha

Excusés :

POYET Norbert donne procuration à AUDIGIER Nicolas, FRANCOIS Isabelle donne procuration à GHALKAOUI Ramzy, COMBE FERRAGUT Patrice donne procuration à ANDRE Augustin, DELVALLEE Cédric donne procuration à NGUYEN Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à PETIT Ingrid, CAYRON Blandine (donne procuration à Mathieu SOARES de la délibération n°1 à la délibération n°65, absent à la délibération n°66, donne procuration à Mathieu SOARES de la délibération n°67 à la délibération n°78), AUZAS Philippe donne procuration à HADDAD Catherine

Absents :

Secrétaire de séance : Franck LENAIN

La séance du conseil municipal précédente pour la désignation des délégués des conseils municipaux et l'élection de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales s'est déroulée de 18h à 19h14. La rédaction du procès-verbal et des annexes a nécessité 30 mn et a engendré du retard pour le début de la séance suivante.

A 20h00, Jean-Romain RIBEYRE, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Jean-Romain RIBEYRE interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du 14 avril 2026.

Marie Orset interroge les élus sur l'avenir de la classe passerelle. Elle rappelle que le sujet a fait l'objet d'un questionnaire lors de la séance précédente ; il n'a pas pu être abordé en commission des affaires scolaires qui ne s'est pas réunie et il n'est pas à l'ordre du jour alors que la fin de l'année scolaire approche.

Monsieur Le Maire informe les élus avoir rencontré le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) à Privas, accompagné d'une délégation composée notamment de Mesdames Eliette Roche et Carole Gibaud, ainsi que de parents d'élèves des écoles des Oliviers et de Beausoleil.

Au cours de cette rencontre, le contexte ayant conduit à la suppression du dispositif de « classe passerelle » a été rappelé. Ce dispositif national a été arrêté par l'État en 2019. Il a toutefois été maintenu dans le département par le biais de conventions départementales portées par le DASEN, renouvelées pour des périodes de trois ans.

Lors du dernier renouvellement, intervenu en 2023, le DASEN aurait indiqué que cette convention serait reconduite pour la dernière fois. Dans ce contexte, il avait été envisagé la mise en place d'une « toute petite section » afin de prendre le relais du dispositif. Toutefois, la mairie a reçu une réponse négative concernant cette demande.

Monsieur le Maire confirme que le dispositif de classe passerelle ne sera pas reconduit à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Il apporte aux élus les précisions suivantes :

- La Mairie, en collaboration avec le CCAS, travaille à la mise en place d'une solution alternative, accessible du lundi au vendredi, afin de compenser la suppression du dispositif. Cette solution ne pourra toutefois pas être totalement équivalente à la classe passerelle.
- Des recherches sont actuellement menées afin d'identifier d'éventuelles écoles situées hors du département qui maintiendraient des dispositifs similaires.
- Une visite avec le DASEN est prévue le 22 juin 2026 afin de lui permettre de mesurer concrètement les difficultés rencontrées par les écoles des Oliviers et de Beausoleil, qui se trouvent concernées par une décision nationale marquant une évolution de la logique de répartition des moyens.

Monsieur le Maire explique que la logique d'analyse de l'Éducation Nationale a évolué : celle-ci repose désormais sur une évaluation à l'échelle du département, alors qu'elle était auparavant réalisée successivement à l'échelle de l'école puis de la commune.

Cette nouvelle approche vise notamment à éviter la fermeture de classes dans les petites communes et les villages, tels que Dompnac. En conséquence, des suppressions de postes peuvent être opérées dans les centres urbains plus importants, comme Aubenas.

Monsieur le Maire rappelle également que l'école de Pont d'Aubenas a enregistré une baisse de ses effectifs et que les prévisions pour les prochaines années demeurent peu favorables, faisant ainsi craindre une éventuelle fermeture de classe.

Il souligne par ailleurs la forte rotation des directeurs à la tête de cette école, avec sept directeurs en dix ans, et considère que cette situation relève d'une responsabilité partagée entre la commune et l'Éducation Nationale.

Eliette Roche précise que la commission des affaires scolaires n'a pas pu se réunir jusqu'à présent, ses membres n'ayant pas encore été désignés. Cette désignation interviendra au cours de la présente séance.

Mathieu Soares fait part de son étonnement quant au fait que la fin du dispositif, qui aurait été annoncée, selon Monsieur le Maire, dès 2023, n'ait pas fait l'objet d'une anticipation.

Monsieur le Maire précise qu'il rapporte les propos qui lui ont été tenus par le DASEN et qu'il n'était pas présent lors de la réunion concernée, ne pouvant donc pas en confirmer personnellement la teneur.

Eliette Roche, qui était présente lors de la réunion de 2023, indique pour sa part que la fermeture du dispositif n'avait pas été évoquée à cette occasion et que son annonce constitue donc une surprise. Elle ajoute que la nouvelle proposition de la Mairie, bien que jugée

intéressante par la directrice de l'école des Oliviers, suscite néanmoins des interrogations quant à son appropriation et à l'adhésion des parents.

Monsieur le Maire informe les élus que des précisions complémentaires seront apportées lors de la prochaine réunion de la commission.

À l'issue des échanges consacrés à la classe passerelle, aucune autre question n'est soulevée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-109 : Décisions du Maire et droit de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2026
2026-008	Revalorisation de loyer SCOP LE NAVIRE
2026-009	Attribution du marché Audit Organisationnel des Abattoirs
2026-010	Modification de la régie zone piétonne
2026-011	Prestation de production, de prêt et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Lucas Chanoine
2026-012	Prestation de prêt et d'exposition d'oeuvres, et de création d'un dispositif de médiation dans le cadre l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Alice Allenet
2026-013	Marché procédure adaptée MAPA : prestation transport retour "Fine art" des œuvres des expositions automne-hiver 2025-2026 au CACP
2026-014	Programmation Culturelle mai, juin et novembre 2026
2026-015	Contrat de prêt d'œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Pinault Collection - Sigmar Polke
2026-016	Marché procédure adaptée MAPA : prestation transport aller "Fine art" des œuvres des expositions printemps-été 2026 au CACP - M2026 003
2026-017	Convention périscolaire dans le cadre du dispositif "Ambition Educative" - GUILLAUME François (« devoirs faits »))
2026-018	Décision de signer en qualité de bailleur un bail commercial 3 - 6 -9 avec M. LUCAS LEFEBVRE (bar/after work ludique)
2026-019	Prestation de production, de prêt et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Elia David
2026-020	Prestation de Commissaire invité dans le cadre de l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Simon Bruneel-Million
2026-021	Remplacement de la masse filtrante pour cinq filtres de la piscine municipale
2026-023	Marché d'assistance et conseil en technologies de l'information et de la communication (AMO téléphonie)
2026-024	Extension Fast Parapheur (signature électronique)

2026-025	Prestation d'adaptation et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Michel Blazy
2026-026	Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Gymnase Les Blâches
2026-027	Contrat relatif à des autocontrôles sanitaires dans l'hygiène alimentaire et potabilité de l'eau aux abattoirs
2026-028	Contrat d'assistance logiciel ELISA ABATTOIR
2026-029	Contrat de maintenance et migration vers une nouvelle version du logiciel KELIO situé aux Abattoirs (facturation)
2026-030	Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de l'adduction Cheyron
2026-031	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le projet d'extension du réseau d'assainissement - Chemin de l'Île de BAZA
2026-032	Marché de cession de droits d'utilisation d'une photographie de Gérard DROLIC "La Révolte de la prison de Nancy : 15 janvier 1972"
Une erreur de numérotation est intervenue entre les décisions n°2026-032 et n°2026-043 (absence de n°2026-033 à 2026-042)	
2026-043	Contrats monteurs Château pour exposition printemps-été 2026
2026-044	Contrats monteurs Château pour exposition printemps-été 2026
2026-045	Décision d'attribution ou décision de classement sans suite
2026-046	Contrat de prêt d'œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Giuseppe Penone
2026-047	Contrat de prêt d'adaptation et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Aurélie Ferruel
2026-048	Contrat de prêt d'adaptation et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Florentine Guédon
2026-049	Marché de prêt et d'exposition d'oeuvres, de recadrement et de production d'une installation in situ dans le cadre de l'Exposition monographique de Nicolas Daubanes "Mille Six Cent Soixante-Dix-Sept" présentée au Château
2026-050	Clôture de la régie de recettes stages multisports (fusion avec la régie activités enfance jeunesse
2026-051	Contrat de Commissaire Invitée exposition monographique de Nicolas Daubanes Mille Six Cent Soixante-Dix-Sept présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026)
2026 052	Travaux de mise en œuvre de la signalisation routière horizontale : décision de l'attribution et des conditions
2026-053	Programmation Culturelle Fête de la Musique 2026
2026-054	Attribution de l'accord cadre Plomberie vide sanitaire des abattoirs
2026-055	Contrat Commissaire associée - Victoria Aresheva - Rêverez-vous de moutons électriques ? (17/10/2026-7/03/2027)
2026-056	Contrat Commissaire associée - Anastasia Krizanovska - Rêverez-vous de moutons électriques ? (17/10/2026-7/03/2027)
2026-057	Contrat de maintenance de transfert de données monétiques assistance téléphonique, télémaintenance et retour usine (parkings)
2026-058	Contrat de prêt, de production et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) _ Rozy Tergemina Sapelkine

2026-059	Contrat de prêt, d'adaptation et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) _ HaYoung
2026-060	Programmation culturelle printemps-été 2026- Le Château- Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas
2026-061	Contrat de location pour une licence IV à Monsieur Lucas LEFBVRE pour une exploitation dans les locaux 20 rue Auguste Bouchet
2026-062	Contrat de prêt et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Ciné-Tamaris (Agnès Varda)
2026-063	Augmentation de l'encaisse de la régie d'avances et de recettes de la restauration scolaire
2026-064	Contrat de prêt et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) _SMITH
2026-065	Contrat de prêt et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) _ Mégane Brauer
2026-066	Contrat de prêt, de production et d'exposition d'oeuvres dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) _ Valerie Geissbühler Pacheco
2026-068	Revalorisation loyer THOMAS Nadia
2026-069	Revalorisation loyer NATURA SCOP
2026-071	Contrat de maintenance de la centrale de détection de fuite de chlore
2026-072	Accord cadre d'entretien des contrôles d'accès par bornes escamotables
2026-073	Accord sur la demande d'ouverture de l'assurance (protection fonctionnelle d'un agent)
2026-074	Accord sur le choix de l'avocat pour représenter l'agent en protection fonctionnelle

Pôle Développement Urbain – Service Foncier
Droit de préemption urbain non exercé

05/02/2026	20 Rue Maurice Imbert 07200 Aubenas	E6101
10/02/2026	7 Chemin des Iles 07200 Aubenas	D4186
10/02/2026	Chemin de la Roche Noire 07200 Aubenas	E1408, E1409, E5268
10/02/2026	19 Avenue de Zelzate 07200 Aubenas	E4202
11/02/2026	10 CHEMIN DES BASTIDES 07200 Aubenas	B1596
11/02/2026	29 BOULEVARD JEAN MATHON 07200 Aubenas	F1342
11/02/2026	3B rue baptiste Marcet 07200 Aubenas	B3284
12/02/2026	7 Chemin des Iles 07200 Aubenas	D4077, D4126
13/02/2026	7 Chemin des Iles 07200 Aubenas	D4109
13/02/2026	12 Boulevard de l'Europe 07200 Aubenas	E4267
16/02/2026	23 Chemin des Gras 07200 Aubenas	E1632, E4096, E4098, E4101
	8 CHEMIN DES CHAUSSADES LE DIAMANT BLEU	B0752, B0753, B0755, B0757,
20/02/2026	07200 Aubenas	B1493, B1494, B1495
20/02/2026	14 rue de l'Industrie 07200 Aubenas	F0495, F1454
20/02/2026	22 Rue du Docteur Louis Pargoire 07200 Aubenas	E4366
20/02/2026	5 chemin des Bastides 07200 Aubenas	D1970, D2006, D2008
20/02/2026	111 A boulevard Jean Mathon 07200 Aubenas	B3169, B3171
23/02/2026	20 Rue des Châtaignes 07200 Aubenas	B4027, B4030, B4033

23/02/2026	16 RUE DU DOCTEUR SALADIN 07200 Aubenas	E5947
26/02/2026	16 Rue Louis Vidal 07200 Aubenas	B3269, B3664
26/02/2026	6 Boulevard de Provence 07200 Aubenas	E4759
27/02/2026	1 Rue Baptiste Marcet 07200 Aubenas	B3283
27/02/2026	26 Rue Jean Mermoz 07200 Aubenas	F1060, F1062, F1063
27/02/2026	23 Chemin des Gras 07200 Aubenas	E1632, E4096, E4098
03/03/2026	91E route de lazuel 07200 Aubenas	E5375
03/03/2026	36 avenue Victor Hugo 07200 Aubenas	F1010
04/03/2026	1 Rue Baptiste Marcet 07200 Aubenas	B3283
05/03/2026	34 rue du Docteur Louis Pargoire 07200 Aubenas	E0785, E0786
05/03/2026	101 BOULEVARD JEAN MATHON 07200 Aubenas	B3521
06/03/2026	14 Rue Denis Papin 07200 Aubenas	B1867, B4167, B4168, B4219
06/03/2026	14 Rue Denis Papin 07200 Aubenas	B1867, B4167, B4168, B4219
09/03/2026	6 Boulevard Jean Mathon 07200 Aubenas	F0876
13/03/2026	11 Allées de la Guinguette 07200 Aubenas	F1325
16/03/2026	26 Boulevard Maréchal Lyautey 07200 Aubenas	B3219
18/03/2026	36 AVENUE VICTOR HUGO 07200 Aubenas	F1010
18/03/2026	12A Chemin de Nuelles 07200 Aubenas	E4483
18/03/2026	7 Rue Louis Vidal 07200 Aubenas	F0677
20/03/2026	12 Boulevard de Provence 07200 Aubenas	E0887, E2621, E4010, E4012
23/03/2026	1B CHEMIN DE JANETTE 07200 Aubenas	E6185
24/03/2026	26b chemin du camping 07200 Aubenas	E5742
25/03/2026	17 boulevard pasteur 07200 Aubenas	F0765
25/03/2026	8-12 Rue Baptiste Marcet 07200 Aubenas	B2030
30/03/2026	18-20 rue du docteur Louis Pargoire 07200 Aubenas	E0814, E0815, E4106, E5385
30/03/2026	43 RUE DES CHATAIGNES 07200 Aubenas	B2630, B2795, B2797
30/03/2026	7D CHEMIN DE GRAZZA 07200 Aubenas	E4268
01/04/2026	101 boulevard jean mathon 07200 Aubenas	B3521
01/04/2026	50 boulevard Maréchal Leclerc 07200 Aubenas	B3507
02/04/2026	39 boulevard Jean Mathon 07200 Aubenas	F1340
03/04/2026	Chemin de la Dalmette 07200 Aubenas	A3723
03/04/2026	17 A chemin des gras 07200 Aubenas	E6244, E6249
03/04/2026	20A ROUTE DE LAZUEL 07200 Aubenas	A3021
20/04/2026	112 Chemin de Ville 07200 Aubenas	C0852
24/04/2026	6 Chemin Ron de Ceila 07200 Aubenas	A4460
28/04/2026	17 boulevard Jean Mathon 07200 Aubenas	F0786

Patricia Roux demande des précisions concernant la décision du Maire n°18 relative à la signature d'un bail commercial pour l'installation d'un bar « afterwork ludique ».

Monsieur le Maire précise que le projet est porté par un jeune entrepreneur, Lucas Lefebvre, et qu'il est prévu dans les locaux de l'ancienne Somellerie. Les diagnostics nécessaires, notamment le diagnostic amiante, ont été réalisés et réceptionnés, permettant ainsi la signature prochaine du bail.

Il indique que ce bail, en discussion depuis huit à neuf mois, prévoit un loyer de 800 € HT, une redevance de 250 € pour la location de la licence, ainsi qu'une participation au titre de l'occupation de la terrasse.

Monsieur le Maire présente le concept, qui vise à créer un lieu intergénérationnel autour de différentes activités ludiques, notamment les jeux de société, jeux de rôle et jeux de cartes. Le projet prévoit également la réouverture des terrasses et une offre de boissons alcoolisées limitée au vin et à la bière.

Patricia Roux s'interroge sur l'implantation d'un tel établissement au sein d'un site patrimonial et à proximité immédiate de logements. Elle fait part de ses craintes quant aux éventuelles nuisances, comparables à celles pouvant être générées par d'autres établissements, et estime que ce projet ne s'inscrit pas pleinement dans une démarche de valorisation du centre-ville.

Elle considère qu'une réflexion collective aurait dû être engagée afin de définir une stratégie commune pour ce lieu appartenant à la commune. Elle propose ainsi d'étudier un autre emplacement pour accueillir ce projet et de réserver ce site stratégique à une activité davantage susceptible de contribuer à sa valorisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement était auparavant fermé et considère que ce projet permet d'apporter une nouvelle activité au centre-ville. Il souligne également qu'un engagement avait été pris avec le porteur de projet par la précédente municipalité et indique qu'il souhaite respecter la parole donnée.

Il précise que la remise en cause d'engagements antérieurement pris serait complexe et pourrait entraîner des coûts pour la commune. Il informe donc les élus que l'ouverture de l'établissement pour la saison estivale constitue une priorité et que la procédure est désormais engagée.

Guillaume Vermorel rappelle que la cave à vin de la commune a été vendue aux enchères en février, pour un montant d'environ 20 000 €. Il souligne l'importance de conserver et de valoriser les bouteilles provenant de la Sommellerie, qu'il considère comme un patrimoine appartenant à la commune et présentant une certaine valeur.

Monsieur le Maire précise que ces bouteilles ont été vendues aux enchères en février, avant l'installation de la nouvelle équipe municipale. Il indique que la vente a été réalisée par la commune, qui avait préalablement repris le fonds de commerce, et confirme qu'elle a généré une recette de près de 20 000 € pour la Ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 32 voix pour et 1 voix contre (ROUX Patricia), adopte la délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2026-110 : Constitution des commissions municipales permanentes et désignation des élus au sein des commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu les élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le tableau listant les commissions municipales proposées ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant la liste des 11 commissions municipales proposée en annexe,

Considérant que la composition de ces commissions, dont le Maire est Président de droit ainsi que l'adjoint de référence, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que chaque commission est composée de 8 élus (maximum) au total, dont 2 désignés par les listes minoritaires,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les 11 commissions municipales, puis après appel à candidature, de procéder au vote afin d'en désigner les représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des 11 commissions municipales dont les intitulés sont récapitulés en annexe de la présente délibération ;
- **Désigne** les élus siégeant au sein desdites commissions, également récapitulés en annexe.

Patricia Roux interroge les élus sur l'intégration du dispositif "Cœur de ville".

Nicolas Audigier précise que cette thématique sera traitée par la commission "Développement économique".

Monsieur le Maire ajoute que le sujet du château sera abordé au sein de la commission "Culture".

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2026-111 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;
Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement du conseil communautaire en date du 18 avril 2026 ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Considérant que chaque commune doit y être représentée par un élu au moins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Isabelle NGUYEN, adjointe aux finances et à l'administration générale, pour représenter la commune d'Aubenas au sein de la CLECT.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2026-112 : Désignation des conseillers municipaux aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Augustin André informe les élus que la communauté de communes a créé 16 commissions thématiques. Il précise que l'objectif est de disposer d'au moins six conseillers municipaux candidats pour participer aux différentes commissions. Les candidatures seront soumises au vote lors du prochain conseil communautaire, chaque commission étant composée de six conseillers municipaux au maximum. De nombreuses candidatures étant attendues parmi les 28 communes membres, une sélection sera donc nécessaire.

Il est précisé que les élus n'ont pas besoin d'être également conseillers communautaires pour présenter leur candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de la CCBA reçu le 7 mai 2026 informant la commune du projet de création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant l'avis favorable des membres du bureau de la CCBA en date du 21 avril 2026 pour la création de 16 commissions thématiques,

Considérant les intérêts pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil Municipal de la ville d'Aubenas qui seront proposés pour siéger au sein de ces commissions.

Les élus proposent leurs candidatures aux commissions suivantes :

Finances	Jean-Romain RIBEYRE ou son représentant : Isabelle NGUYEN
8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux aux commissions suivantes :	
Développement économique	Marc DUMONT
Services à la population	Samantha DELOLME, Catherine ARCHINARD, Ramzi GHALKAOUI
Agriculture, sylviculture	Marc DUMONT
Tourisme	Florence CAPRIOGLIO
Voies douces et randonnées	Catherine HADDAD
Travaux de voiries, bâtiments	Marc DUMONT
Urbanisme	Philippe AUZAS, Marc DUMONT
Médiathèque intercommunale, réseau de la lecture publique	Samantha DELOLME
Mutualisation	
Mobilités	Guillaume VERMOREL
Habitat	Marc DUMONT
Environnement et Service Public Assainissement non Collectif	Guillaume VERMOREL
Prévention et gestion des déchets	
Attractivité	Philippe AUZAS, Marc DUMONT
Equité territoriale	

Une confusion est soulevée concernant la distinction entre les candidatures des conseillers municipaux non communautaires et celles des conseillers communautaires.

Augustin André précise que la présente délibération a pour objet de désigner les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats aux différentes commissions. Les conseillers communautaires pourront, quant à eux, présenter directement leur candidature lors du conseil communautaire.

Isabelle Nguyen indique qu'elle est candidate à la commission « Mutualisation » et précise qu'elle pourra, le cas échéant, changer de qualité, de conseillère municipale à conseillère communautaire, au moment opportun.

Il est également évoqué que, dans le cas d'une forte concurrence entre conseillers communautaires pour intégrer une commission, la possibilité pour un conseiller communautaire de candidater au titre de conseiller municipal pourrait constituer une stratégie pertinente.

La composition des commissions est rappelée : chacune comprend 14 membres, dont 8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux.

La présente délibération se limite à la désignation des candidats ayant uniquement la qualité de conseiller municipal. Les conseillers communautaires pourront, pour leur part, se manifester directement lors du conseil communautaire du 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des membres du conseil municipal qui seront proposés aux commissions thématiques de la CCBA pour représenter la commune, selon la répartition présentée ci-dessus.

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2026-113 : Election d'un représentant de la commune au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) d'ADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections municipales du 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant que la CALEOL a pour mission d'attribuer chaque logement selon les réglementations en vigueur,

Considérant la composition des membres de droit avec voix délibérative suivante :

- Membres désignés par le Conseil d'administration d'ADIS
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune concernée, ou son représentant ;
- Le cas échéant, les représentants prévus dans le cadre d'une convention de gérance (article L.442-9 du CCH),

Il convient de désigner un représentant au sein du CALEOL.

Il est proposé au conseil Municipal de désigner Ramzy Galkaoui pour représenter la commune d'Aubenas au sein de la commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (Caléol D'Adis).

Ramzi Ghalkaoui souligne que la voix du représentant de la mairie est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Il précise que les dossiers de demande de logement ne sont pas anonymisés afin de permettre la vérification de l'historique des demandeurs. Cette possibilité permet notamment d'identifier d'éventuels antécédents liés à leurs précédentes locations, tels que des troubles de voisinage ou autres difficultés rencontrées.

Il indique que ces informations sont principalement consultées par le service en charge du contentieux. Il rappelle toutefois que, malgré l'accès à cet historique, l'examen et le traitement des dossiers demeurent impartiaux ; néanmoins des critères de priorité sont appliqués, notamment :

- L'état de santé du demandeur, qui peut rendre prioritaire l'attribution d'un logement en rez-de-chaussée ou avec ascenseur.
- Les revenus.
- La composition familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Désigne Monsieur Ramzi GHALKAOU**, adjoint à la cohésion sociale et à la solidarité, pour représenter la commune d'Aubenas au sein du CALEOL d'ADIS.

CCSPL

Délibération n° 2026-114 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 7 décembre 2022 ;

Cette commission présidée par le maire, ou son représentant, comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport annuel d'activité des abattoirs
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
3. Un bilan d'activité du réseau de chaleur Révia ;
4. Le bilan d'activité des parkings de la ville.

Considérant que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est proposé, outre Monsieur le Maire, président de droit de la commission, la désignation de 6 membres du conseil municipal : 5 représentants du groupe majoritaire, 1 représentant du groupe Aubenas en Commun.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les membres suivants :

- Isabelle NGUYEN
- Nicolas AUDIGIER
- Augustin ANDRE
- Eliette ROCHE
- Franck RIBELLINO
- Guillaume VERMOREL

La composition de la Commission fait également intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics. Un appel à candidature a été publié sur le site internet de la ville du 13 au 30 avril 2026. Une seule association a proposé sa candidature afin de siéger au sein de la CCSPL :

- L'association de défense des consommateurs QUE CHOISIR ENSEMBLE DE L'ARDECHE

En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination des représentants du conseil municipal listés ci-dessus ;
- **Sollicite** l'association de défense des consommateurs QUE CHOISIR ENSEMBLE DE L'ARDECHE pour qu'elle désigne un représentant.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-115 : Désignation des commissaires de la commune à la commission communale des impôts directs

Vu le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est impératif de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant que, pour la durée du mandat municipal, cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,
- D'une liste de 16 contribuables,

Considérant que la désignation des commissaires sera effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir de liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal jointe en annexe ;

Considérant qu'ils composeront in fine la Commission Communale des Impôts Directs,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la liste de 32 candidats suivants :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	André	Augustin	1	Poyet	Norbert
2	Audigier	Nicolas	2	François	Isabelle
3	Petit	Ingrid	3	Roche	Eliette
4	Allamel	Martine	4	Pansier	Jean-Luc
5	Dumas	Françoise	5	Rogier	Jean-Louis
6	Ribellino	Franck	6	Oberti	Patrice
7	Haddad	Catherine	7	Clauzier	Dominique
8	Constant	Jean-Pierre	8	Caprioglio	Florence
9	Fraysse	Jean	9	Civier	Stéphane
10	Soubeyrand	Jacky	10	Lenain	Franck
11	Auzas	Philippe	11	Constant	Claude

12	Perrusset	Benoît	12	Cayron	Blandine
13	Gaillard	Pascal	13	Rouvière	Christele
14	Guerrero	Manuel	14	Faure	Cécile
15	Fournet	Franck	15	Soubeyrand	Lionel
16	Lhotellier	Hervé	16	Gineste	Marvin

Le groupe « Aubenas en Commun » interroge la collectivité sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette commission.

Monsieur le Maire précise que celle-ci répond à un double objectif :

- Ne pas augmenter les taxes ;
- Mieux comprendre les mécanismes complexes de détermination de l'imposition, notamment en ce qui concerne la taxe foncière, la valeur locative et les différents critères susceptibles de faire varier le montant de l'impôt.

Il cite, à titre d'exemple, certains critères historiques pouvant encore avoir une incidence sur la valeur fiscale d'un bien. Ainsi, dans les années 1960, la proximité d'un laboratoire d'analyses médicales pouvait notamment être prise en compte dans l'évaluation fiscale d'un bien.

Il est précisé que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) désignera 16 commissaires titulaires parmi les 32 noms proposés par la commune. Les critères retenus par la DGFIP pour effectuer cette sélection ne sont pas connus de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des 32 candidats proposés dans le tableau ci-dessus.

FINANCES

Isabelle Nguyen présente le cadre réglementaire de l'approbation des comptes 2025, soulignant la séparation entre ordonnateur et comptable et l'importance de l'affectation des résultats. Elle explique aux nouveaux élus :

- Le vote concerne le compte de gestion (établi par le comptable public) et le compte administratif (préparé par le maire/ordonnateur), qui doivent être conformes.
- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public garantit la transparence, la sécurité juridique et la fiabilité des données budgétaires.
- Le vote sur ces comptes permet de clôturer l'exercice comptable de la mandature précédente.
- La clôture des comptes est suivie par l'affectation des résultats, une étape obligatoire qui détermine la marge de manœuvre financière pour l'exercice suivant.
- Les résultats peuvent constituer un apport en fonds propres (excédent) ou nécessiter une couverture (déficit), impactant ainsi l'équilibre du budget.
- L'excédent de fonctionnement reporté permet de dégager de l'autofinancement pour financer les dépenses engagées non réalisées ("restes à réaliser") et couvrir en priorité un éventuel déficit d'investissement.

Délibération n° 2026-116 : Budget principal ville - Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le Comptable public ;

Considérant que le compte de gestion 2025, établi par le Comptable public, présente les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement,
 - excédent de l'exercice 2025 2 504 316,54 €
 - Report (R002) de l'excédent 2024 : 1 088 264,44 €
 ➔ Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 3 592 580,98 €
 - En section d'investissement,
 - un excédent de l'exercice 2025 202 923,90 €
 - Report en section d'investissement (R001) du déficit 2024 : - 2 505 730,68 €
 ➔ Soit un résultat de clôture d'investissement de -2 302 439,58 €
 - résultat global de clôture 2025 : 1 290 141,40 €.
- dont 367,20 € correspondant à une opération non budgétaire issue du résultat de clôture du Budget Annexe Espace France Services.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux qui seront présentés au compte administratif 2025 ;

Considérant que les principales annexes du compte de gestion sont jointes à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget principal présenté par le Comptable public ;
- **Déclare** que ce compte n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

30000 - AUBENAS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 600 569,97	21 735 540,34	35 336 050,31
Titres de recette émis (b)	6 873 562,03	21 084 202,15	27 957 764,18
Réductions de titres (c)		415 491,94	415 491,94
Recettes nettes (d = b - c)	6 873 562,03	20 668 710,21	27 542 272,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 600 569,97	21 735 540,34	35 336 050,31
Mandats émis (f)	6 670 630,13	18 758 425,26	25 429 055,39
Annulations de mandats (g)		594 031,59	594 031,59
Dépenses nettes (h = f - g)	6 670 630,13	18 164 393,67	24 835 023,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	202 929,90	2 504 316,54	2 707 246,44
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30000 - AUBENAS

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-2 505 730,68		202 929,90	367,26	-2 302 430,58
Fonctionnement	3 101 035,30	2 012 770,86	2 504 316,54		3 532 580,98
TOTAL I	595 304,62	2 012 770,86	2 707 246,44	367,26	1 290 141,40

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 22/12/2025

30800 - AUBENAS FRANCE SERVICES

Exercice 2025

Numéro du Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1069	Excédents de fonctionnement capitaux		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
106	Sous Total compte 106		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
10	Sous Total compte 10		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
	Total classe 1		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
2108	Autres	367,20			367,20			367,20	367,20		0,00
218	Sous Total compte 218	367,20			367,20			367,20	367,20		0,00
21	Sous Total compte 21	367,20			367,20			367,20	367,20		0,00
28188	Autres		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
2818	Sous Total compte 2818		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
281	Sous Total compte 281		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
28	Sous Total compte 28		367,20	367,20				367,20	367,20		0,00
	Total classe 2	367,20	367,20	367,20	367,20			734,40	734,40		0,00
451008	Compte de rattachement avec... (à subdiv)		38 657,84	38 657,84	367,20			38 657,84	38 657,84		0,00
451	Sous Total compte 451		38 290,64	38 657,84	367,20			38 657,84	38 657,84		0,00
45	Sous Total compte 45		38 290,64	38 657,84	367,20			38 657,84	38 657,84		0,00
45721	Débiteurs divers - Amiable	38 657,84			38 657,84			38 657,84	38 657,84		0,00
4672	Sous Total compte 4672	38 657,84			38 657,84			38 657,84	38 657,84		0,00
467	Sous Total compte 467	38 657,84			38 657,84			38 657,84	38 657,84		0,00
46	Sous Total compte 46	38 657,84			38 657,84			38 657,84	38 657,84		0,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30800 - AUBENAS FRANCE SERVICES

Exercice 2025

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
AUBENAS FRANCE SERVICES					
Investissement	367,20			-367,20	
Fonctionnement					
Sous-Total	367,20			-367,20	
TOTAL II	367,20			-367,20	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	367,20			-367,20	

dissolution BC30800 France Services intégration sur BC30000 Commune Aubenas

Pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Maire quittant la salle et ne participant pas aux votes, le Conseil Municipal approuve la désignation de Madame Isabelle NGUYEN pour Présider ces séances.

Délibération n° 2026-117 : Budget principal ville - Approbation du Compte Administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-018 du 13 mars 2025 portant clôture du budget annexe « France Service » ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le compte de gestion 2025 du Comptable public ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu (BP + DM + RAR N-1)	21 717 927,34 €* 	21 717 927,34 €* 	13 600 509,97 € 	13 600 509,97 €
Réalisé	18 164 393,67 € 	20 668 710,21 € 	6 670 638,13 € 	6 873 562,03 €
Résultat d'exécution 2025 (1)		2 504 316,54 € 		202 923,90 €
Résultat antérieur reporté		1 088 264,44 € 	- 2 505 730,68 € 	
Résultat de clôture 2025		3 592 580,98 € 	- 2 302 806,78 € 	

Considérant la clôture du budget annexe Espace France Services ;

Considérant le transfert de son résultat de clôture 2024, d'un montant de 367,20 €, en section d'investissement du budget principal par opération non budgétaire effectuée par le Comptable public ;

➤ Le résultat de clôture d'investissement est ainsi corrigé à : – 2 302 439,58 €

Soit un résultat global 2025 excédentaire de 1 290 141,40 €

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2025.

Mathieu Soares souligne la difficulté, pour les conseillers municipaux, d'appréhender la complexité des données chiffrées présentées et d'en percevoir les politiques et actions qui en constituent le fondement.

Il précise que le vote du compte administratif revient, selon l'opposition, à porter une appréciation sur la mise en œuvre de la politique budgétaire de la majorité précédente, à laquelle elle s'était opposée.

En conséquence, Mathieu SOARES informe que :

- l'opposition votera en faveur du compte de gestion, considéré comme un document relevant de la conformité comptable ;
- elle s'abstiendra sur le compte administratif du budget principal, celui-ci étant considéré comme un document à portée politique permettant d'évaluer l'exécution d'une politique budgétaire à laquelle elle s'était opposée ;
- elle votera en revanche en faveur des budgets annexes relatifs à l'eau et à l'assainissement, considérés comme principalement techniques et ne présentant pas, à ses yeux, d'enjeu politique majeur.

Il questionne la majorité sur sa stratégie de pilotage de la dette, en particulier sur la gestion des charges financières :

- il note le coût des charges financières (intérêts) de 966 000 € en 2025 pour le budget principal.
- il distingue le capital de la dette (un investissement) des charges financières (une dépense pour "acheter de l'argent").
- il rappelle qu'une collectivité s'endette pour investir, puis doit reconstituer sa capacité d'autofinancement avant de s'endetter à nouveau. Une "mauvaise dette" n'existe pas en soi, mais son pilotage est crucial.
- le risque de dérive ne vient pas de l'emprunt pour investir, mais d'une mauvaise gestion des charges financières.
- il note la présence d'emprunts à taux élevés (8-9%) et d'autres à taux bas (0,75-0,85%), notamment auprès de l'Agence France Locale, et interroge la majorité sur ses objectifs en matière de pilotage de la dette.

Par ailleurs, le groupe minoritaire interroge les élus sur sa politique concernant la taxe sur les logements vacants et son utilisation pour dynamiser la ville :

- Il est rappelé que la ville d'Aubenas compte entre 600 et 1 300 logements vacants selon les années.
- En 2024, la taxe sur ces logements a rapporté 400 000 €, mais ce revenu est tombé à 300 000 € pour 2025.
- Un dégrèvement supplémentaire de 74 000 € a été accordé sur ces logements vacants, réduisant encore les recettes.
- Mathieu SOARES souligne que la taxation actuelle est perçue comme peu incitative à la remise en location, car elle serait deux fois moins élevée que dans des communes de taille équivalente.
- Il est demandé si la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ou d'autres outils seront utilisés pour faire évoluer cette taxe, afin d'augmenter les recettes pour les services publics et de redynamiser la ville.

Mathieu Soares signale une garantie d'emprunt de 280 000 € accordée à l'ensemble scolaire privé Saint-François-d'Assise, visible dans les dernières pages du document budgétaire. Il qualifie cette garantie d'emprunt de subvention ou d'avantage déguisé. Il souligne que l'école publique, par nature, ne peut pas bénéficier de ce type de garantie d'emprunt, créant ainsi une iniquité.

Il qualifie la qualité du débat budgétaire de "déplorable" en raison de son inexistence. Une demande de groupe de travail sur les finances publiques, formulée par l'opposition après une alerte sur le sujet, est restée sans suite car les commissions n'étaient pas encore constituées.

Il explique que cette situation empêche les élus, y compris ceux de la majorité, d'analyser en profondeur les 350 pages de documents comptables pour comprendre les marges de manœuvre, les contraintes et les choix politiques sous-jacents. De plus, l'absence de débat préalable rend difficile l'évaluation des autorisations de programme qui seront présentées, comme les 285 000 € manquants qui ont été évoqués publiquement. Il affirme qu'il est nécessaire de passer de la pure comptabilité à un débat sur les choix politiques pour que le conseil municipal puisse jouer son rôle.

Isabelle Nguyen remercie l'opposition pour ses questions, reconnaissant qu'elles permettent de clarifier les points et qu'elle a elle-même beaucoup à apprendre.

Elle confirme que la commission des finances n'a pas pu se réunir plus tôt car elle n'était pas encore officiellement constituée. Le souhait est de mettre en place des groupes de travail thématiques. Un des thèmes de travail prioritaires sera la veille, la recherche, la compréhension et la prévision des recettes, un exercice jugé de plus en plus difficile. Un autre thème concernera les grands plans d'investissement, notamment le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Elle reconnaît que le vote du compte administratif et du compte de gestion est un exercice comptable mécanique et fruste.

Mathieu Soares précise que le compte administratif (CA) est un acte politique qui doit être débattu pour en comprendre la portée, et non un simple énoncé de chiffres. Il clarifie avoir fait des observations sur le compte administratif qu'elle présente, qui s'inscrit dans la continuité de la politique du mandat précédent.

Monsieur le Maire souligne que le compte administratif en cours de vote est celui de 2025, qui a été voté l'année précédente, et qu'il s'agit donc d'entériner des décisions passées, le débat politique devant porter sur les budgets à venir.

Mathieu Soares répond qu'il est conscient de la nature du compte administratif, qui acte l'exécution budgétaire d'une équipe précédente. Il soutient cependant que les projections du budget supplémentaire dépendent des conclusions du compte administratif, et qu'il est donc nécessaire de l'analyser pour déterminer les marges de manœuvre disponibles. Il précise que la demande faite à l'adjointe visait à obtenir des éclaircissements sur ce que les chiffres signifient en termes de marges de manœuvre.

Isabelle Nguyen confirme que le CA n'est pas qu'une suite de chiffres, mais la traduction d'un projet politique. Les choix de la municipalité précédente s'articulaient autour de quatre grands blocs de dépenses :

- Culture, sport et vie sociale : 4,6 millions pour soutenir le dynamisme local et les associations.
- Services généraux : 4,3 millions, pour le fonctionnement quotidien de la mairie.
- Enseignement, école, jeunesse : 2,4 millions
- Action sociale (Solidarité, CCAS) : 2,2 millions

Elle reconnaît que des dépenses importantes, notamment de personnel et des charges à caractère général, pèsent sur le budget et sont amenées à augmenter. Les investissements réalisés par l'équipe précédente sont qualifiés de "lourds", entraînant un encours de la dette et une annuité importante.

Isabelle Nguyen ajoute que la charge des intérêts devrait diminuer entre le CA 2025 et le budget 2026, ce qui reflète une politique d'investissement importante que la nouvelle équipe

entend poursuivre via des autorisations de programme, qui fixent une direction qui sera travaillée.

Enfin, concernant les subventions indirectes à l'école privée, Isabelle Nguyen défend ce soutien en rappelant que :

- Un enfant scolarisé dans le privé reste avant tout un enfant.
- Le choix de l'école privée relève de la liberté des familles.
- Il faut soutenir l'épanouissement scolaire des jeunes, qu'ils soient dans le public ou le privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu), Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote :

- **Constate** les résultats définitifs du compte administratif 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **Adopte** le compte administratif 2025 du budget principal ;
- **Arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;
- **Dit** que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2025.

Délibération n° 2026-118 : Budget principal ville - Détermination et affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le B.P.2026 ayant été établi sans les restes à réaliser et sans le résultat prévisionnel, ils sont repris au BS 2026,

Considérant que la clôture du Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

- Un excédent de Fonctionnement de 3 592 580,98 €
 - Un déficit d'investissement de -2 302 806,78 €, sur lequel est transféré par opération non budgétaire par le comptable public le résultat du budget annexe Espace France Service clôturé en 2025 pour un montant de 367,20 € portant le déficit d'investissement à
-2 302 439,58 €
- ➔ soit un excédent global de 1 290 141,40 €.

Pour mémoire, ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable Public.

Considérant que par ailleurs,

- les restes à réaliser en Dépenses d'Investissement de 586 682,44 €
 - et les restes à réaliser en Recettes d'Investissement sont de 206 923,11 €,
- ➔ soit un solde déficitaire de financement des restes à réaliser de -379 759,33 €.

Le solde déficitaire des reports ajouté au déficit d'investissement donne un besoin de financement de -2 682 198,91 €.

Le déficit d'investissement 2025 de -2 302 439,58 € est inscrit au compte 001 fonction 01 à reprendre

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 d'un montant de 3 592 580,98 € :

- pour un montant de 2 682 198,91 € au compte 1068 fonction 01 en couverture du besoin de financement
- pour un montant de 910 382,07 € au compte 002 fonction 01.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Procède** à l'affectation du résultat de Fonctionnement excédentaire 2025 d'un montant de 3 592 580,98 € comme suit :
 - au compte 1068, fonction 01, section d'investissement du B.S 2026 pour un montant de 2 682 198,91 €
 - au compte 002 fonction 01, section de fonctionnement du B.S pour un montant de 910 382,07 €.

VILLE D'AUBENAS

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 088 264,44	2 505 730,68		2 505 730,68	
Opérations de l'exer.	18 164 393,67	20 668 710,21	6 670 638,13	6 873 562,03	24 835 031,80	27 542 272,24
Totaux	18 164 393,67	21 756 974,65	9 176 368,81	6 873 562,03	27 340 762,48	28 630 536,68
Résultat de clôture		3 592 580,98	-2 302 806,78	367,20		1 290 141,40
Besoin de financement			-2 302 439,58			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			586 682,44	206 923,11		
Besoin de financement			-379 759,33			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin de financement			-2 682 198,91			
Excédent total de financement						

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 3 592 580,98 € décide d'affecter la somme de :

2 682 198,91	au compte 1068 Investissement BP 2026
910 382,07	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Romain RIBEYRE,

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2026-119 : Budget annexe de l'Eau - Approbation du Compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le compte de gestion 2025 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de l'exercice de : 36 049,26 €

Report en section d'exploitation (002) l'excédent 2024 248 321,17 €

→ Soit un résultat de clôture d'exploitation de 284 370,43 €

En section d'investissement, un résultat de l'exercice de : -197 874,65 €

Report en section d'investissement (001) l'excédent 2024 822 532,68 €

→ Soit un résultat de clôture d'investissement 624 658,03 €

Un résultat global de clôture 2025 excédentaire de 909 028,46 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2025.

(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau présenté par le comptable public sans observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

30100 - AUBENAS EAU

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 729 163,95	4 353 201,17	6 082 365,02
Titres de recette émis (b)	413 377,55	3 033 564,12	3 446 941,67
Réductions de titres (c)		9 456,18	9 456,18
Recettes nettes (d = b - c)	413 377,55	3 024 107,94	3 437 485,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 729 163,95	4 353 201,17	6 082 365,02
Mandats émis (f)	611 252,20	3 052 253,73	3 663 505,93
Annulations de mandats (g)		64 135,05	64 135,05
Depenses nettes (h = f - g)	611 252,20	2 988 058,68	3 599 310,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		36 049,26	161 825,39
(h - d) Déficit	197 874,65		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30100 - AUBENAS EAU

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AUBENAS EAU					
Investissement	822 332,68		-137 874,65		624 658,03
Fonctionnement	248 321,17		36 049,26		284 370,43
Sous-Total	1 070 653,85		-161 825,39		909 028,46
TOTAL III	1 070 653,85		-161 825,39		909 028,46
TOTAL I + II + III	1 070 653,85		-161 825,39		909 028,46

Délibération n° 2026-120 : Budget annexe de l'Eau - Approbation du Compte Administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que le Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

	Section d'Exploitation		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	4 353 201,17 €	4 353 201,17 €	1 729 163,85 €	1 729 163,85 €
Réalisé	2 988 058,68 €	3 024 107,94 €	611 252,20 €	413 377,55 €
Résultat d'exécution 2025 (*)		36 049,26 €	-197 874,65 €	
Résultat antérieur reporté		248 321,17 €		822 532,68 €
Résultat global 2025		284 370,43 €	624 658,03 €	

(*) Résultat de l'exercice 2025

Soit un résultat global excédentaire de 909 028,46 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- **Adopte** le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de l'Eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025 du Comptable Public.

Délibération n° 2026-121 : Budget annexe de l'eau - Détermination et affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le B.P.2026 a été établi sans les restes à réaliser et sans le résultat prévisionnel, ils sont repris au BS 2026,

Considérant que le résultat de clôture du Compte Administratif 2025 présente un excédent d'exploitation de clôture de 284 370,43 € et un excédent d'investissement de clôture de 624 658,03 €, soit un excédent global de 909 028,46 €,

Pour mémoire, ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Considérant, les restes à réaliser et les résultats de clôture à reprendre :

- en dépenses d'investissement de	108 991,51 €
- en recettes d'investissement de	0 €
➔ soit un solde de reste à réaliser de	-108 991,51 €
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de	624 658,03 €
➔ Soit un excédent de financement de	515 666,02 €

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de clôture d'exploitation de 284 370,43 € au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2025, de 284 370,43 € au compte 002 du budget annexe de l'eau 2026.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		248 321,17
Opérations de l'exer.	2 988 058,68	3 024 107,94
Totaux	2 988 058,68	3 272 429,11
Résultat de clôture		284 370,43

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	822 532,68
611 252,20	413 377,55
611 252,20	1 235 910,23
	624 658,03

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
0,00	
3 599 310,88	3 437 485,49
3 599 310,88	4 508 339,34
	909 028,46

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement des
restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent total de financement

0,00

624 658,03

108 991,51

0,00

-108 991,51

515 666,52

2° Considérant l'excédent d'exploitation de, 284 370,43 € décide d'affecter la somme de :

0,00

284 370,43

au compte 1068 Investissement BP 2026

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Romain RIBEYRE,

Délibération n° 2026-122 : Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le compte de gestion 2025 établi par le Comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat excédentaire de l'exercice : 247 974,14 €

Pas de report en section d'exploitation (002) 2024 0 €

→ Soit un résultat de clôture d'exploitation de 247 974,14 €

En section d'investissement un résultat déficitaire de l'exercice : -65 339,69 €

Report en section d'investissement (001) de l'excédent 2024 64 858,70 €

→ Soit un résultat de clôture d'investissement de -480,99 €

Un résultat global de clôture 2025 excédentaire de 247 493,15 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2025.

(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement présenté par le comptable public sans observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

30200 - AUBENAS ASST

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	629 355,60	2 502 956,00	3 132 311,60
Titres de recette émis (b)	476 895,46	2 587 184,34	3 064 079,80
Réductions de titres (c)		11 611,46	11 611,46
Recettes nettes (d = b - c)	476 895,46	2 575 572,88	3 052 468,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	629 355,60	2 502 956,00	3 132 311,60
Mandats émis (f)	542 235,15	2 384 656,44	2 926 891,59
Annulations de mandats (g)		57 057,70	57 057,70
Depenses nettes (h = f - g)	542 235,15	2 327 598,74	2 869 833,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		247 974,14	182 634,45
(h - d) Déficit	65 339,69		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30200 - AUBENAS ASST

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AUBENAS ASST					
Investissement	64 858,70		-65 339,69		-480,99
Fonctionnement	94 810,90	94 810,90	247 974,14		247 974,14
Sous-Total	159 669,60	94 810,90	182 634,45		247 493,15
TOTAL III	159 669,60	94 810,90	182 634,45		247 493,15
TOTAL I + II + III	159 669,60	94 810,90	182 634,45		247 493,15

Délibération n° 2026-123 : Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que le Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

	Section d'Exploitation		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu (BP+DM+RAR N-1)	2 502 956,00 €	2 502 956,00 €	629 355,60 €	629 355,60 €
Réalisé	2 327 598,74 €	2 575 572,88 €	542 235,15 €	476 895,46 €
Résultat d'exécution 2025 (*)		247 974,14 €	-65 339,69 €	
Résultat antérieur reporté		0,00 €		64 858,70 €
Résultat de clôture 2025		247 974,14 €	-480,99 €	

(*) résultat de l'exercice 2025

Soit un résultat global excédentaire de 247 493,15 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- **Adopte** le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de l'Assainissement dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025 du Comptable Public.

Délibération n° 2026-124 : Budget annexe de l'Assainissement - Détermination et affectation du résultat 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le B.P.2026 a été établi sans les restes à réaliser et sans le résultat prévisionnel, ils sont repris au BS 2026,

Considérant le résultat de clôture du Compte Administratif 2025 présentant un excédent de clôture d'exploitation 247 974,14 € et un déficit de clôture d'investissement de -480,99 €, soit un excédent global de 247 493,15 €,

Pour mémoire, ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Considérant les restes à réaliser et les résultats de clôture à reprendre :

- En dépenses d'investissement de 33 803,27 €
- En recettes d'investissement de 0,00 €
- ➔ Soit un solde de reste à réaliser de -33 803,27 €

- reprise du déficit d'investissement au compte 001 de -480,99 €
- Soit un besoin de financement de -34 284,26 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture d'exploitation 2025 de 247 974,14 € pour le budget annexe assainissement comme suit :

- affectation du résultat d'exploitation au compte 1068 de 34 284,26 €
- excédent reporté en R002 213 689,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2025 de 247 974,14 € :
 - au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2026 pour un montant de 34 284,26 € en couverture du besoin de financement ;
 - au compte R002 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement 2026 pour un montant de 213 689,88 €

BA ASSAINISSEMENT

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00		64 858,70	0,00	
Opérations de l'exer.	2 327 598,74	2 575 572,88	542 235,15	476 895,46	2 869 833,89	3 052 468,34
Totaux	2 327 598,74	2 575 572,88	542 235,15	541 754,16	2 869 833,89	3 117 327,04
Résultat de clôture		247 974,14	-480,99			247 493,15
Besoin de financement			-480,99			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			33 803,27	0,00		
Besoin de financement			-33 803,27			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin de financement			-34 284,26			
Excédent total de financement						

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de, 247 974,14 € décide d'affecter la somme de :

34 284,26	au compte 1068 Investissement BP 2026
213 689,88	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Romain RIBEYRE,

Délibération n° 2026-125 : Budget annexe « Stationnement dans les parcs publics aménagés » – Approbation du Compte de gestion 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le compte de gestion 2025 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de l'exercice de : 32 199,24 €

Report en section d'exploitation (002) 2024 : 0,00 €

→ Soit un excédent de clôture d'exploitation de 32 199,24 €

En section d'investissement, un résultat de l'exercice 2025 de : -10 022,66 €

Report en section d'investissement le déficit 2024 : -42 520,09 €

→ Soit un déficit de clôture d'investissement de -52 542,75 €

Soit un résultat global 2025 déficitaire de -20 343,51 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2025.

(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe « stationnement dans les parcs aménagés » présenté par le comptable public sans observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

30700 - AUBENAS STATIONNEMENT PARCS PU

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	215 320,94	331 380,00	546 700,94
Titres de recette émis (b)	236 237,31	276 990,50	513 227,81
Réductions de titres (c)	76 775,00	6 114,16	82 889,16
Recettes nettes (d = b - c)	159 462,31	270 876,32	430 338,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	215 320,94	331 380,00	546 700,94
Mandats émis (f)	169 484,97	365 677,45	535 162,42
Annulations de mandats (g)		127 000,37	127 000,37
Depenses nettes (h = f - g)	169 484,97	238 677,08	408 162,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		32 199,24	32 199,24
(h - d) Déficit	10 022,66		10 022,66

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30700 - AUBENAS STATIONNEMENT PARCS PU

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AUBENAS STATIONNEMENT PARCS PU					
Investissement	-42 520,09		-10 022,66		-52 542,75
Fonctionnement	48 620,84	48 620,94	32 199,24		12 199,24
Sous-Total	6 100,85	48 620,94	22 176,58		-20 343,51
TOTAL III	6 100,85	48 620,94	22 176,58		-20 343,51
TOTAL I + II + III	6 100,85	48 620,94	22 176,58		-20 343,51

**Délibération n° 2026-126 : Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés
- Approbation du Compte Administratif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

	Section d'Exploitation		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	331 380,00 €	331 380,00 €	215 320,94 €	215 320,94 €
Réalisé	238 677,08 €	270 876,32 €	169 484,97 €	159 462,31 €
Résultat d'exécution 2025(*)		32 199,24 €	-10 022,66 €	
Résultat antérieur reporté		0,00 €	-42 520,09 €	
Résultat de clôture 2025		32 199,24 €	-52 542,75 €	

(*) résultat de l'exercice 2025

Soit un résultat global déficitaire de -20 343,51 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- **Adopte** le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025 du Comptable Public.

**Délibération n° 2026-127 : Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés
- Détermination et affectation du résultat 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le B.P.2026 ayant été établi sans les restes à réaliser et sans le résultat prévisionnel, ils sont repris au BS 2026,

Considérant que le résultat de clôture du Compte Administratif 2025 présente un excédent de clôture d'exploitation de 32 199,24 € et un déficit d'investissement de clôture de -52 542,75 €, soit un déficit global de 20 343,51 €,

Pour mémoire, ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Considérant l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement global est égal au déficit d'investissement et s'élève à -52 542,75 €.

Considérant la reprise dudit déficit d'investissement de clôture,

Il est proposé d'affecter en réserves (compte 1068) en section d'investissement, la totalité du montant de l'excédent d'exploitation de 32 199,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 de la section d'investissement 2026 soit un montant de 32 199,24 € en couverture du besoin de financement.

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENTS DANS LES PARCS PUBLICS AMÉNAGÉS

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		-		- 42 520,09	-	- 42 520,09
Opérations de l'exer.	238 677,08	270 876,32	169 484,97	159 462,31	408 162,05	430 338,63
Totaux	238 677,08	270 876,32	169 484,97	116 942,22	408 162,05	387 818,54
Résultat de clôture		32 199,24	52 542,75			- 20 343,51
Besoin de financement			52 542,75			
Excédent de financement			-			
Restes à réaliser			-	-		
Besoin de financement			-			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin de financement			52 542,75			
Excédent total de financement						

2° Considérant l'excédent d'exploitation de 32 199,24 €
décide d'affecter la somme de :

32 199,24	au compte 1068 Investissement BP 2026
-	au compte 002 déficit de fonctionnement reporté BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,

Monsieur Le Maire, Jean-Romain RIBEYRE

Délibération n° 2026-128 : Budget Annexe Centre d'Art Contemporain - Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le compte de gestion 2025 établi par le Comptable public présentant les résultats suivants :

En section de Fonctionnement, un excédent de l'exercice de	59 761,41 €
Report en section d'exploitation (002) 2024 :	0,00 €

→ Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 59 761,41 €

En section d'investissement, un déficit de l'exercice de	-59 761,41 €
Report en section d'investissement (001) le déficit 2024	0,00 €

→ Soit un résultat de clôture d'investissement de -59 761,41 €

Un résultat global excédentaire de clôture 2025 de 0,00 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2025.

(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget Centre d'Art Contemporain présenté par le comptable public sans observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

30900 - AUBERNAS CENTRE D'ART

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 350,00	1 337 929,00	1 437 279,00
Titres de recette émis (b)	11 678,56	1 224 273,14	1 235 951,70
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	11 678,56	1 224 273,14	1 235 951,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 350,00	1 337 929,00	1 437 279,00
Mandats émis (f)	71 439,97	1 164 511,73	1 235 951,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	71 439,97	1 164 511,73	1 235 951,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		59 761,41	
(h - d) Déficit	59 761,41		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30900 - AUBERNAS CENTRE D'ART

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
AUBERNAS CENTRE D'ART					
Investissement			-59 761,41		-59 761,41
Fonctionnement			59 761,41		59 761,41
sous-total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Délibération n° 2026-129 : Budget Annexe Centre d'Art Contemporain - Approbation du Compte Administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que le Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu (BP + DM + RAR N-1)	1 337 929,00 €	1 337 929,00 €	99 350,00 €	99 350,00 €
Réalisé	1 164 511,73 €	1 224 273,14 €	71 439,97 €	11 678,56 €
Résultat d'exécution 2025 (*)		59 761,41 €	-59 761,41 €	
Résultat antérieur reporté				
Résultat de clôture 2025		59 761,41 €	-59 761,41 €	

(*) résultat de l'exercice 2025

Soit un résultat global de 0,00 €

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote :

- **Adopte** le Compte Administratif 2025, lequel présente des résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le Compte de Gestion 2025 du Comptable Public.

Délibération n° 2026-130 : Budget annexe Centre d'Art Contemporains - Détermination et affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le B.P.2026 a été établi sans les restes à réaliser et sans le résultat prévisionnel, ils sont repris au BS 2026,

Considérant que le résultat de clôture du Compte Administratif 2025 présente un excédent de clôture de Fonctionnement de 59 761,41 € et un déficit de clôture d'investissement de -59 761,41 €, soit un excédent global de 0,00 €,

Pour mémoire, ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable Public.

Considérant, les restes à réaliser :

- en Dépenses d'Investissement sont de 10 600,56 €
- et les restes à réaliser en Recettes d'Investissement sont de 0,00 €
- ➔ soit un solde déficitaire de financement des restes à réaliser de -10 600,56 €

- La reprise du déficit d'investissement au compte 001 fonction 01 de -59 761,41 €
→ soit un besoin total de financement de -70 361,97 €

Il est proposé d'affecter du résultat excédentaire de Fonctionnement de l'entièreté du montant de 59 761,41 € au compte 1068 fonction 01.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 59 761,41 € au compte 1068 en section d'investissement du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation de la totalité du résultat de Fonctionnement excédentaire 2025 d'un montant de 59 761,41 € au compte 1068, fonction 01, section d'investissement.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	
Opérations de l'exer.	1 164 511,73	1 224 273,14	71 439,97	11 678,56	1 235 951,70	1 235 951,70
Totaux	1 164 511,73	1 224 273,14	71 439,97	11 678,56	1 235 951,70	1 235 951,70
Résultat de clôture		59 761,41	-59 761,41			0,00
Besoin de financement			-59 761,41			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			10 600,56	0,00		
Besoin de financement			-10 600,56			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin de financement			-70 361,97			
Excédent total de financement						

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de, 59 761,41 € décide d'affecter la somme de :

59 761,41	au compte 1068 Investissement BP 2026
	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Romain RIBEYRE,

Délibération n° 2026-131 : Mise à jour du règlement budgétaire et financier de la Commune d'Aubenas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 21 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°22 du 7 décembre 2023 fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée au cours des élections municipales des 22 et 27 mars 2026,

Considérant la clôture de deux budgets annexes : Espace France Service et Camping,

Considérant la création du budget annexe Centre d'art Contemporain et Patrimonial,

Il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier révisé sur les points principaux suivants :

- Clôture des budgets annexes Espace France Service et Camping
- Création du budget annexe Centre d'art contemporain et Patrimonial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier mis à jour.

Délibération n° 2026-132 : Octroi d'une subvention d'exploitation au budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et 2 ;

Vu les budgets primitifs du budget principal Ville et du budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés ;

Vu la délibération n°2026-126 du 05 juin 2026 approuvant le compte administratif 2025 ; du budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés ;

Vu la délibération n°2026-127 du 05 juin 2026 déterminant et affectant les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés ;

Considérant l'affectation de l'excédent de clôture 2025 de 32 199,24 €,

Considérant le besoin de financement à couvrir : -52 542,75 €,

Considérant l'insuffisance de l'excédent à couvrir ledit besoin de financement après versement de la totalité du montant au compte 1068,

Considérant l'absence de recettes propres d'investissement et le poids du remboursement de capital dans la section d'investissement (88% des dépenses d'investissement) et en augmentation régulière de +5K€ tous les ans jusqu'à 2028 qui vient absorber l'entièreté de l'excédent d'exploitation viré à la section d'investissement (023/021),

Considérant la mise en place de la zone bleue destinée à l'attractivité du centre-ville qui conduit la commune à faire peser sur ledit budget annexe des contraintes particulières d'exploitation,

Il est proposé de verser une subvention d'exploitation du budget général au budget annexe stationnement des parcs publics aménagés destinée à couvrir le déficit global 2025 d'un montant de -20 343,51 € repris au budget supplémentaire 2026.

Patricia Roux indique que son groupe a largement contribué à la mise en place des zones bleues. Elle souligne l'impact positif de l'utilisation des disques de stationnement. Elle relève toutefois plusieurs dysfonctionnements ainsi que différents points qui mériteraient d'être réexaminés ou évalués. Elle propose ainsi d'engager un travail d'évaluation du dispositif et d'identifier les éventuelles évolutions nécessaires à son amélioration. Elle demande si ce travail pourra être mené dans le cadre de la commission incluant le « centre-ville ».

Isabelle Nguyen indique que ces sujets pourraient être étudiés au sein de groupes de travail, selon une organisation similaire à celle retenue pour la commission « Finances », sous réserve de l'accord de chacun.

Elle précise que les réflexions porteront également sur la politique tarifaire des budgets annexes. Elle rappelle que certains services publics industriels et commerciaux, notamment l'eau, l'assainissement et le stationnement, doivent disposer d'une redevance cohérente avec les conditions de fonctionnement et d'exploitation du service.

Elle confirme que le stationnement et les parcs publics aménagés font partie des sujets identifiés comme devant faire l'objet d'un travail spécifique, notamment en raison de leur lien avec les enjeux d'attractivité du centre-ville d'Aubenas.

Isabelle Nguyen rappelle que la mise en place de la zone bleue répondait également à l'objectif de permettre aux résidents du centre-ville d'Aubenas de trouver plus facilement une place de stationnement, sans être systématiquement exposés à une verbalisation. Elle souligne que l'objectif poursuivi est également de rendre le centre-ville viable et agréable pour les familles, et pas uniquement de favoriser l'activité commerciale.

Elle indique que cette réflexion avait déjà été engagée au cours de la précédente mandature et que l'ensemble des élus avait été associé à la démarche. Elle estime toutefois que la période de transition doit faire l'objet d'une attention particulière, certains équilibres ayant pu évoluer.

Dans le cadre du groupe de travail, il sera notamment proposé :

- d'analyser la situation financière ;
- d'identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Isabelle Nguyen précise enfin que le dispositif n'est pas figé et qu'il pourra évoluer en fonction des résultats de cette évaluation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstentions (VERMOREL Guillaume) :

- **Autorise** le versement d'une subvention d'exploitation de 20 343,51 € par le budget général Ville au budget annexe Stationnement des parcs publics aménagés.

Délibération n° 2026-133 : Budget Principal de la ville et Budgets Annexes – Suivi des autorisations de programme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 régissant la procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-131 du 05 juin 2026 annulant et remplaçant la délibération n°22 du 7 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune d'Aubenas ;

Vu les crédits de paiements (CP) relatifs à l'exercice 2026 inscrits au BP 2026.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour voter l'ouverture, réviser ou annuler les AP et AE.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du récapitulatif des mouvements effectués sur le tableau des AP/CP sur l'exercice 2025 et qui seront repris sur l'exercice 2026 sous un nouveau formalisme plus simple en termes de lecture.

Ainsi seront présentées en conseil municipal deux types d'autorisation de programme :

- Les autorisations de programmes « Programmes » qui sont des enveloppes génériques sur des grandes thématiques d'investissement (rénovation du patrimoine, travaux voiries, dématérialisation etc.)
- Les autorisations de programmes « Projets » qui, elles, ciblent des projets précis (par exemple la réhabilitation de tel bâtiment ou le projet spécifique et marquant de la mandature.

En synthèse, les mouvements des autorisations de programme ci-dessous :

Pour le Budget principal,

AP-2025-001 PROJET DESIMPERMEABILISATION 1 215 000,00 €
→ *Montant révisé à la hausse (augmentation du pourcentage de surface désimperméabilisée : 100% au lieu de 40% initialement envisagé)*

AP-2025-003 PROGRAMME RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL 215 264,80 €
AP-2025-004 PROGRAMME RENOVATION PATRIMOINE HISTORIQUE 260 000,00 €
AP-2025-006 PROGRAMME MOBILITE DOUCE 150 000,00 €
AP-2025-007 PROGRAMME RENOVATION DE L'ESPACE PUBLIC 870 000,00 €
AP-2025-008 PROGRAMME DEMATERIALISATION 229 886,32 €
AP-2025-011 PROJET MIGRATION ET MONTEE DE VERSION DE L'HEBERGEMENT SUR SERVEUR 23 500,00 €
AP-2026-001 PROJET REHABILITATION GYMNASSE LES BLACHES 1 110 000,00 €
AP-2026-002 PROJET REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 1 450 000,00 €

AP-2026-003 PROJET REHABILITATION DU CENTRE LE BOURNOT 326 152,00 €
AP-2026-004 PROJET FINANCEMENT SDIS 880 000,00 €
AP-2026-005 PROJET SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE (SDIE) 240 000 €
→ *Création*

AP-2026-006 PROJET DE RENOVATION ESPACE ROQUA 5 000 000 €
→ *Création*

AP-2026-007 RENOUVELLEMENT DU QUARTIER PONT D'AUBENAS 4 220 500 €
→ *Création*

Pour le budget annexe de l'Assainissement :

AP-2025-009 PROGRAMME RENO PATRIMOINE ASSAINISSEMENT 537 000,00 €

Pour le budget annexe de l'Eau :

AP-2025-010 PROGRAMME RENO PATRIMOINE DE L'EAU 2 048 300,00 €

→ Dont 1,4 M€ pour l'opération de l'adducteur Chevron

AP-2025-002PROJET RESERVOIR PLAINE INFERIEURE

2 750 000,00 €

Mathieu Soares indique que la délibération a été transmise cinq ou six jours avant la séance du conseil municipal.

Il relève que la délibération prévoit la création de trois autorisations de programme, correspondant à des programmations pluriannuelles :

- 5 M€ pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua ;
- 4,2 M€ pour le renouvellement du quartier du Pont d'Aubenas ;
- la mise en place d'un schéma directeur immobilier énergétique.

Il estime que ces trois autorisations de programme ont été présentées avec relativement peu d'éléments d'information, notamment concernant l'enveloppe de 5 M€, pour laquelle seul un intitulé figurait initialement dans la délibération.

Mathieu Soares précise que son groupe a sollicité des informations complémentaires et remercie les services municipaux pour la qualité et la précision de leurs réponses, qui permettent aux élus de se prononcer avec davantage d'éléments.

Concernant le schéma directeur immobilier énergétique, il indique avoir compris qu'il s'agit principalement d'une démarche visant à mettre en cohérence et à planifier la rénovation du patrimoine immobilier. Ce point n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

S'agissant du renouvellement du quartier du Pont d'Aubenas, il indique avoir compris que le projet bénéficie de financements et s'inscrit dans une démarche déjà engagée, en cohérence avec plusieurs éléments votés depuis 2018.

Il relève que la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices donne le sentiment d'un projet déjà structuré et budgété en deux tranches, sur 2027 et 2028, intégrant notamment des études préalables et des opérations de rachat.

Concernant la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua, Mathieu SOARES demande en revanche des précisions complémentaires. Il reprend les éléments communiqués par les services à la suite de la demande d'information de son groupe.

Il relève tout d'abord que le projet ne se limite pas à la rénovation de la piste d'athlétisme, mais porte sur l'ensemble du site et de ses abords, afin d'en assurer la pérennité et de permettre l'accueil de compétitions. Il indique comprendre cette orientation générale, tout en estimant qu'elle mérite d'être précisée.

Il note également que le projet s'inscrit dans une réflexion plus large sur les circulations et le stationnement du secteur, caractérisés par des flux importants. Il partage ce constat, mais estime que les conséquences budgétaires de cette approche nécessitent davantage d'explications.

Mathieu Soares explique que l'annonce d'une enveloppe de 5 M€ pour la « rénovation d'une piste de stade » a suscité des interrogations au sein de son groupe.

Il demande donc que soit présentée une vision complète du projet, de son contenu et de son coût, afin de permettre aux élus de délibérer en toute transparence.

Il précise qu'en fonction des éléments de réponse apportés, son groupe pourrait demander que cette autorisation de programme soit dissociée et soumise séparément au vote.

Concernant le schéma directeur immobilier énergétique, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une simple actualisation des montants. Il indique que la principale interrogation concerne donc le projet de rénovation du site de Roqua.

Il rappelle que le projet avait initialement été présenté sur la base de devis portant sur la réfection de la piste d'athlétisme. Ces estimations avaient ensuite été multipliées par deux, voire par trois, en raison notamment de problématiques liées au drainage. La reprise des éléments situés sous la piste apparaissait en effet nécessaire afin de prévenir les phénomènes de stagnation de l'eau.

Monsieur le Maire indique que la majorité souhaite désormais adopter une approche plus globale du site. Il précise notamment que :

- la proximité du lycée et du collège nécessite de repenser et de réorganiser les circulations ;
- les voiries ainsi que plusieurs aménagements situés autour du site doivent également être retravaillés ;
- une étude avait déjà été réalisée il y a plusieurs années sur ces différents enjeux. Elle sera communiquée aux élus lorsque le projet entrera dans une phase d'avancement plus importante.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Augustin ANDRE, invité à compléter ces éléments, le dossier étant désormais présenté comme un sujet qu'il connaît particulièrement bien.

Augustin André confirme que l'intitulé « réfection de la piste » ne reflète pas la globalité du projet. Il rappelle que le projet de rénovation de la piste d'athlétisme a connu, depuis plusieurs années, une succession de phases d'avancement et d'interruption.

Il explique que l'objectif est désormais de construire un projet inscrit dans le long terme, plutôt que de retenir une solution à court terme. Selon lui, s'en tenir au projet initial aurait constitué un simple « pansement sur une jambe de bois » et aurait conduit à une nouvelle dégradation de la piste dans un délai d'une dizaine d'années, voire moins.

L'objectif est donc d'engager une réflexion globale sur l'ensemble du site. Augustin ANDRE précise que l'enveloppe de 5 M€ constitue un plafond maximal destiné à laisser la possibilité de mener un projet d'ampleur. Il souligne que cette inscription budgétaire ne signifie pas que la totalité des 5 M€ sera nécessairement consommée. Elle doit permettre de disposer de la capacité financière nécessaire pour envisager un projet ambitieux, allant au-delà de la seule rénovation de la piste d'athlétisme, et notamment pour engager, le cas échéant, des crédits destinés à un bureau d'études, à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou à d'autres prestations associées.

Augustin André décrit le quartier de Roqua comme un secteur à forte vocation sportive, regroupant de nombreux équipements, notamment un gymnase, une piscine, une piste d'athlétisme et des courts de tennis. Il souligne toutefois les difficultés actuelles d'accès à ces différents équipements.

Il explique qu'une rénovation qualitative de la piste pourrait faire apparaître ou accentuer des conflits d'usage avec les circulations et les accès au site. Il pourrait donc être nécessaire de revoir les parkings, les accès aux établissements scolaires ainsi que certains aménagements existants. Il cite notamment un parking dont l'état actuel nécessite une réfection.

Il ajoute que cette approche globale s'inscrit dans une démarche de transparence, le projet ayant déjà été évoqué dans le programme municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une approche globale du projet permettrait d'élargir les possibilités de soutien financier, notamment auprès :

- de la Région, compte tenu de la proximité du lycée ;
- du Département, en lien avec le collège ;
- de l'intercommunalité, également concernée par le projet.

Augustin André rappelle que les postes les plus importants en matière de coûts concernent notamment la voirie et les réseaux.

Il précise que l'enveloppe de 5 M€ correspond ainsi à une projection destinée à prendre en compte l'ensemble des besoins identifiés, soulignant qu'« il y a plein d'autres choses à faire » au-delà de la seule piste d'athlétisme.

Il évoque également l'état de vétusté de certains locaux situés de part et d'autre du site.

Augustin André conclut sur l'intérêt de ne pas limiter la réflexion à la seule rénovation de la piste d'athlétisme, mais de l'élargir à l'ensemble du site et de ses équipements, compte tenu de l'importance des besoins identifiés.

Monsieur le Maire justifie l'enveloppe plafond de 5 M€ par la volonté d'ouvrir une réflexion globale sur Roqua, incluant accès, stationnements, voiries, équipements et partenariats financiers.

Mathieu Soares indique partager l'idée qu'il convient d'éviter les à-coups et la logique de « stop and go ». Il précise que son intervention ne remet pas en cause le principe des autorisations de programme, qu'il considère comme des outils financiers utiles permettant de se projeter à long terme et de disposer d'une visibilité sur les opérations envisagées.

Il compare la situation avec le projet du quartier du Pont d'Aubenas, pour lequel les éléments communiqués permettent de mieux appréhender le contenu de l'opération et apparaissent plus clairement identifiés dans les documents transmis.

Il estime en revanche qu'il demeure difficile d'identifier précisément la vision portée par la majorité concernant le stade d'athlétisme de Roqua. Il relève que les éléments présentés indiquent que le projet ne se limitera pas à la piste, qu'il sera élargi à son environnement et pourra associer la Région et la communauté de communes, mais considère que ces éléments ne permettent pas encore de connaître concrètement le projet envisagé.

Mathieu Soares indique qu'en l'absence d'explications complémentaires, son groupe s'abstiendra sur cette autorisation de programme, dans l'attente d'éléments permettant de mieux définir le projet. Il souligne notamment qu'aucune présentation détaillée du projet n'est, selon lui, encore disponible.

Il relève par ailleurs que le calendrier financier fait apparaître 1 815 000 € en 2028 et 3 000 000 € en 2029, et estime que cette programmation laisse penser que certains éléments du projet ont dû être anticipés ou organisés.

Augustin André répond qu'il ne s'agit pas véritablement d'un projet déjà orchestré, mais plutôt d'un processus marqué par une succession de phases d'avancement et d'interruption. Il rappelle qu'un projet avait été envisagé à un moment donné, mais que celui-ci n'est aujourd'hui plus viable.

Mathieu Soares précise que sa question ne porte pas sur l'historique du projet, mais sur les objectifs concrets poursuivis par la majorité. Il estime que demander une enveloppe de 5 M€ en indiquant que le projet sera défini ultérieurement constitue une démarche difficile à apprécier dans le cadre d'un conseil municipal.

Il indique néanmoins ne pas être opposé au principe d'une intervention plus large sur le stade de Roqua et ses abords. Il reconnaît que la rénovation d'un équipement peut justifier des travaux complémentaires sur les espaces environnants et la mise en œuvre d'un projet global à l'échelle du quartier ou du secteur. Il regrette toutefois que la majorité ne réponde pas précisément à la question de l'objectif final recherché.

Il demande ainsi où la majorité souhaite « atterrir » avec ce projet, au-delà de la seule inscription d'une enveloppe de 5 M€.

Augustin André conteste l'idée selon laquelle la majorité demanderait simplement « 5 millions » pour ensuite « laisser faire ». Il réaffirme que le projet global comprend la réfection de la piste d'athlétisme, des voiries, des abords des collèges, éventuellement des abords du lycée et d'autres éléments. Il explique que le projet se trouve encore à un stade préliminaire et que la définition d'un plafond budgétaire est nécessaire pour permettre son engagement et la poursuite des études. Il précise que l'enveloppe de 5 M€ constitue un plafond maximal et non une dépense immédiate ou certaine.

Isabelle Nguyen ajoute que le projet répond à des enjeux qui dépassent la seule rénovation de la piste d'athlétisme. Elle évoque notamment les difficultés importantes de circulation, qui ont déjà fait l'objet d'études, ainsi que les enjeux de sécurité liés à la circulation des bus et au manque de stationnement.

Elle souligne également la présence d'une importante population scolaire et la nécessité de repenser l'aménagement global du quartier. Cette réflexion doit notamment permettre de mieux le connecter à la voie verte et de réorganiser les flux de circulation, afin de favoriser les liens entre les établissements scolaires, les habitants et les usagers des équipements sportifs.

Augustin André explique que l'autorisation de programme de 5 M€ constitue à la fois un engagement politique fort et un cadre budgétaire permettant de faire évoluer le projet au fur et à mesure de sa définition.

Il précise que cette démarche repose sur la volonté politique d'investir dans des équipements sportifs de qualité et durables, conçus pour répondre aux besoins des quarante prochaines années.

Il indique que les contours précis du projet seront définis de manière transparente au sein de la commission « Sport », en associant notamment Patricia ROUX et Thierry CHAILAN.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation de programme constitue un cadre budgétaire et non un engagement de dépense ferme. Le montant total de 5 M€ ne sera donc pas nécessairement consommé. Il souligne que la recherche de partenaires et de subventions permettra de mobiliser des financements complémentaires et d'optimiser le coût de l'opération dans l'intérêt des citoyens.

Isabelle Nguyen ajoute que la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) constitue un outil évolutif, qui sera précisé, alimenté et ajusté sur le plan budgétaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Elle rappelle que cette programmation pourra être révisée, aménagée ou, le cas échéant, supprimée.

Le débat relatif à l'enveloppe budgétaire du projet est considéré comme clos, les explications nécessaires ont été apportées à plusieurs reprises.

Thierry Chailan relève que l'intitulé actuel du projet, centré sur la rénovation de la piste d'athlétisme, ne reflète pas l'ampleur de l'opération envisagée.

Monsieur le Maire confirme que l'intitulé du projet sera modifié afin de mieux traduire son envergure et son caractère global. Il précise que le travail de définition du projet et de son périmètre sera poursuivi au sein des commissions concernées.

Guillaume Vermorel souligne une incohérence dans la communication municipale. Il relève que des rumeurs récemment relayées sur Facebook faisaient état d'une situation financière très

dégradée de la commune, allant jusqu'à évoquer une possible faillite, alors que la municipalité présente désormais un projet de rénovation d'un montant de 5 millions d'euros. Selon lui, cette situation est susceptible de susciter des interrogations et de dérouter les citoyens.

Il indique par ailleurs que les conditions permettant un examen serein des dossiers sont rendues plus difficiles par l'absence des « toutes commissions » qui se réunissaient auparavant en amont des conseils municipaux. Bien que ces réunions ne soient pas obligatoires sur le plan statutaire, elles permettaient, selon lui, de poser les questions nécessaires, de préparer les échanges et de favoriser le dialogue en amont entre les élus de la majorité et de l'opposition. Il estime que ces temps d'échange contribuaient à apaiser et à structurer les débats lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite ni susciter de polémique ni rechercher de responsable, mais privilégier la recherche de solutions. Il rappelle que les commissions seront mises en place au cours de la présente séance.

Il indique par ailleurs que les difficultés financières évoquées seront examinées dans le cadre des délibérations suivantes, notamment celles relatives aux problématiques de fonctionnement ainsi qu'au budget annexe des abattoirs.

Mathieu Soares demande un vote séparé concernant l'autorisation de programme (AP) du projet Roqua, avec une abstention sur cette partie et un vote favorable pour le reste de la délibération n°25.

Monsieur le Maire explique que la délibération est présentée et sera votée en l'état : la demande de vote séparé est refusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- Vote la création des nouvelles autorisations de programme.

Délibération n° 2026-134 : Budget principal ville - Budget supplémentaire 2026

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2311-5 relatif à la reprise et à l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Aubenas adopté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2026-008 du 29 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant le Budget Primitif a été voté en équilibre

- en section de fonctionnement pour un montant de 20 123 498,99 €
- en section d'investissement pour un montant de 6 113 485,24 €
- sans reprise anticipée des résultats, et sans Restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que le budget supplémentaire :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent après leur adoption,
- de reprendre les restes à réaliser,
- d'ajuster les crédits du budget primitif ;

Considérant que les résultats antérieurs, les reports en dépenses et en recettes et les reprises s'établissent comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement au D001 - 2 302 439,58 €
- Solde des restes à réaliser - 379 759,33 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (compte 1068) 2 682 198,91 €
- Reprise de l'excédent reporté au R002 910 382,07 €

Section fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 054 577,71 €.

- Dépenses de fonctionnement
 - chap.11 « Charges à caractère général » 184 288,39 €
 - chap.012 « Charges de personnel et frais assimilés » 181 657,00 €
 - chap.65 « Autres charges de gestion courante » 193 793,51 €
 - chap.66 « Charges financières » - 55 000,00 €
 - chap.042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » 351 300,00 €
 - Chap 023 « Virement à la section d'investissement » 198 538,81 €
- En recettes de fonctionnement :
 - chap.70 « Produits des services, domaines, ventes » : 126 700,00 €
 - chap.73 attribution de compensation : - 100 000,00 €
 - chap.731 fiscalité locale : - 102 350,00 €
 - chap.74 dotations et compensations de l'Etat - 71 568,36 €
 - chap.75 « Autres produits de gestion courante » : 11 614,00 €
 - chap.76 produits financiers : 52 800 €
 - chap.042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » 227 000,00 €
 - R002 « résultats de fonctionnement reporté 910 382,07 €

Section Investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 330 625,08 €

L'équilibre inclue la reprise des résultats antérieurs et les reports, y compris les opérations des autorisations de programme :

Dépenses d'équipement

- chap.20 « immobilisations incorporelles » : 220 780,87 €
- chap.204 « subventions d'équipement versées 377 000,00 €
- chap.21 « immobilisations corporelles » : 147 482,19 €
- chap.23 « immobilisations en cours » : 462 000,00 €
- chap 45 « opérations pour compte de tiers » : 7 240,00 €
- Chap 040 « opérations d'ordres » : 227 000,00 €
- Solde des Restes A Réaliser 586 682,44 €
- R 001 solde d'exécution reporté 2 302 439,58 €

Recettes d'équipement

- chap.13 « Subventions d'investissement (reçues) » : 683 424,25 €
- chap.16 « emprunts et dettes assimilées » : 205 000,00 €

- 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 2 682 198,91 €
- chap 024 « produits des cessions d'immobilisations » : - 4 000,00 €
- chap 45 « opérations pour compte de tiers » : 7 240,00 €
- Chap 021 « virement de la section de fonctionnement » : 198 538,81 €
- chap.040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : 351 300,00 €
- Solde des Restes à Réaliser : 206 923,11 €

Benoît Perrusset questionne le Maire sur ses déclarations dans la presse des 15 et 16 avril, annonçant un déficit de fonctionnement de 285 000 € pour le budget ville 2026, information non mentionnée lors du conseil municipal du 14 avril.

L'opposition critique le manque de communication et l'absence de réunion d'un groupe de travail pour clarifier ce chiffre, s'interrogeant sur la crédibilité du Maire pour les négociations futures du Pacte financier et fiscal avec la CCBA.

Monsieur le Maire précise que le montant de 285 000 € évoqué ne concerne pas le budget principal de la commune, mais le budget annexe des abattoirs, voté le 29 janvier, comme cela est indiqué dans l'article en réponse à l'intervention de Jean-Yves Meyer. Il rappelle que la situation financière de la commune se distingue ainsi :

- un déficit de fonctionnement constaté sur le budget annexe des abattoirs ;
- un besoin de financement de 205 000 € en investissement sur le budget principal, nécessitant le recours à l'emprunt afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Il rappelle que ce budget, initialement voté à l'équilibre, faisait apparaître un déficit de fonctionnement de 430 000 €, qui devait être compensé par un excédent d'investissement, sous réserve de l'obtention d'une autorisation spéciale de Bercy. Cette autorisation, accordée à la mi-avril, n'a finalement permis de transférer que 147 000 €, au lieu des 430 000 € initialement attendus, faisant ainsi apparaître le déficit évoqué.

Monsieur le Maire indique également qu'un recours gracieux du préfet a été reçu par la commune, permettant un délai pour trouver une solution afin de résorber le déficit de fonctionnement du budget annexe des abattoirs avant le mois de septembre.

Il affirme sa volonté de poursuivre les démarches afin de trouver une solution permettant de préserver l'activité des abattoirs et d'éviter leur fermeture, une éventualité qui avait déjà été évoquée par la Chambre régionale des comptes deux ans auparavant.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'un projet de 5 millions d'euros n'est pas inscrit au budget.

Il informe par ailleurs les élus que la capacité d'investissement de la commune ne dépasse pas 250 000 €. Il souligne que, depuis le début du mandat, aucune dépense relative aux nouveaux projets inscrits au programme n'a été votée.

Il indique que des mesures de réduction des coûts ont été engagées, notamment sur les postes relevant de l'action immédiate. Malgré ces efforts, un emprunt de 205 000 € s'avère nécessaire afin de financer les engagements en cours. Il cite notamment les travaux de réfection des cours d'école, pour lesquels des dépenses imprévues sont apparues, telles que la nécessité de procéder à la séparation du réseau des eaux pluviales de celui du tout-à-l'égout.

Monsieur le Maire qualifie la situation financière actuelle de « prudente » et « difficile ». Celle-ci ne permet pas, à ce stade, d'engager les projets initialement envisagés. Il précise toutefois que des solutions et des pistes d'action seront examinées dans le cadre des commissions nouvellement mises en place, afin de répondre à ces différentes problématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 voix contre (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Adopte** le Budget Supplémentaire 2026, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 054 577,71 €
 - Section d'investissement : 4 330 625,08 €
- **Ledit budget est voté :**
 - par chapitre et par opération,

Benoît Perrusset indique que son groupe s'abstiendra lors du vote des budgets supplémentaires. Il précise que cette abstention ne porte pas sur le fond des propositions, mais qu'elle est motivée par l'absence de consultation préalable en commission des finances.

Délibération n° 2026-135 : Budget Annexe de l'Eau – Budget Supplémentaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux service publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2026-011 du 29 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 élaboré sans reprise anticipée des résultats, et sans RAR ;

Considérant le Budget Primitif a été voté en équilibre à hauteur de 3 012 534,00 € pour la section d'exploitation et de 507 500,00 € pour la section d'investissement et propose au vote du Conseil Municipal, le Budget Supplémentaire tel que détaillé ci-après,

Considérant qu'au budget supplémentaire les crédits sont inscrits et mouvementés après intégration des résultats antérieurs et des reports en dépenses et en recettes ; et que lesdites reprises s'établissent comme suit :

- Reprise de l'excédent d'investissement au D001 pour 624 658,03 €
- Solde des restes à réaliser à reprendre -108 991,51 €
- Affectation de l'excédent d'exploitation au compte 1068 pour 0 €
- Reprise de l'excédent reporté au R002 pour un montant de 284 370,43 €

Section d'exploitation

En dépenses :

Il s'agit d'ajuster les charges à caractère général pour les fournitures administratives et l'entretien sur matériel roulant pour 4 000 €

Sur le chapitre 012 (masse salariale), il s'agit de réajustement des charges de personnel pour un montant de 9 761 €.

Sur les charges financières, sont inscrits les - 2 500 € d'ICNE.

En recettes, il s'agit d'ajuster le montant des refacturations entre budgets pour un montant de 2 834 €

L'intégration des 284 370,43 € permettant un virement à la section d'investissement de 275 943,43 € permettant de couvrir une partie des nouveaux besoins de financement de la section d'investissement.

Section Investissement :

En section d'investissement dépense, il s'agit de réajuster les crédits du chapitre 20, du chapitre 21 et du chapitre 23 pour un montant de 1 241 609,95 €, en effet, avec l'intégration des résultats antérieurs, la section d'investissement peut prendre en charges de nouvelles dépenses d'équipement :

- Au chapitre 20 : 52 000 € pour la maîtrise d'œuvre du projet de nouvel adducteur (opération adducteur Cheyron)
- Au chapitre 21 : 110 000 € pour l'acquisition du terrain d'assise du projet de nouveau réservoir (opération Réservoir de la Plaine inférieure) ; étape préalable à sa construction (encore en cours de recherche) ; et le reste du chapitre 21 un ajustement des crédits pour des dépenses de matériel et d'outillages
- Au chapitre 23, il s'agit des crédits alloués à la construction de l'adducteur Cheyron

En recettes d'investissement, il s'agit d'intégrer

- l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 624 658,03 €, en couverture des nouveaux besoins de financement
- et de la subvention de 450 000 € attendue de l'Agence de l'eau pour le projet de l'adducteur Cheyron

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Adopte** le Budget Annexe Supplémentaire du service de l'eau lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	287 204,43 €
Section d'investissement :	1 350 601,46 €

Délibération n° 2026-136 : Budget Annexe de l'Assainissement – Budget Supplémentaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2026-012 du 29 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 élaboré sans reprise anticipée des résultats, et sans RAR ;

Considérant que le Budget Primitif a été voté en équilibre à hauteur de 2 570 224,00 € pour la section d'exploitation et de 541 678,00 € pour la section d'investissement,

Considérant qu'au budget supplémentaire les crédits sont inscrits après intégration des résultats antérieurs et des reports en dépenses et en recettes ; et que lesdites reprises s'établissent comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement au D001 pour un montant de - 480,99 €
- Solde des restes à réaliser à reprendre - 33 803,27 €
- Affectation de l'excédent d'exploitation au compte 1068 pour 34 284,26 €
- Reprise de l'excédent reporté au R002 pour un montant de 213 689,88 €

Section d'exploitation

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 312 339,95 €.

En dépense de fonctionnement :

- Baisse de 30 000 € du compte 6588, en révision à la baisse de la prévision de participation au Syndicat Mixte du Bourdary.
- Chapitre 66, intégration des - 10 000 € d'ICNE.
- Chapitre 68, il s'agit de l'inscription d'une provision sur exercice antérieur pour un risque qui ne s'est pas réalisé.

En recette de fonctionnement :

- chapitre 78, la reprise sur provision en contrepartie du chapitre 68.
- L'excédent reporté de 213 689,88 €,
- virement à la section d'investissement de 268 194,88 €.

Section Investissement :

- intégration des résultats antérieurs,
- Augmentation du virement entre section,
- Intégrer de l'affectation de la part de l'excédent de l'exercice 2025 en réserves au compte 1068,.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal, le Budget Supplémentaire tel que présenté ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Adopte** le Budget Annexe Supplémentaire du service de l'assainissement lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	312 339,95 €
Section d'investissement :	302 479,14 €

Délibération n° 2026-137 : Budget Annexe Stationnement dans les Parcs publics aménagés – Budget Supplémentaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux service publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2026-018 du 29 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 élaboré sans reprise anticipée des résultats, et sans RAR ;

Monsieur le Maire, rappelle que le Budget Primitif a été voté en équilibre à hauteur de 293 480,00 € pour la section d'exploitation et de 174 980,00 € pour la section d'investissement et propose au vote du Conseil Municipal, le Budget Supplémentaire tel que détaillé ci-après.

Considérant qu'au budget supplémentaire les crédits sont inscrits et mouvementés après intégration des résultats antérieurs et des reports en dépenses et en recettes ; et que lesdites reprises s'établissent comme suit :

- Reprise de l'excédent d'investissement au D001 pour	-52 542,75 €
- Solde des restes à réaliser à reprendre	0 €
- Affectation de l'excédent d'exploitation au compte 1068 pour	32 199,24 €
- Reprise de l'excédent reporté au R002 pour un montant de	0 €

Section d'exploitation

En dépense, la section d'exploitation constate -5 000 € d'ICNE (intérêts courus non échus) permettant d'augmenter les crédits de charges à caractère général de 5 000 €.

En recettes, il est inscrit en section d'exploitation une subvention du budget général en direction du budget annexe Stationnement dans les Parcs Publics aménagé d'un montant de 20 343,51 €.

Cet abondement du budget général permet de virer de la section d'exploitation à la section d'investissement, les 20 343,51 € manquants à l'équilibre de la section d'investissement via les comptes 023 section exploitation / 021 section investissement.

Section Investissement :

La section d'investissement intègre en dépenses d'investissement le déficit de clôture 2025 de - 52 542,75 € ; soit un besoin de financement de 52 542,75 €.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement 2025 est de 32 199,24 € et ne permet pas de couvrir l'entière du besoin de financement en abondant le compte 1068. Le delta du besoin de financement – 20 343,51 € - est couvert par le virement de section à section (comptes 021 de la section d'investissement) du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Adopte** le Budget Annexe Supplémentaire du service de l'eau lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	20 343,51 €
Section d'investissement :	52 542,75 €

Délibération n° 2026-138 : Budget Annexe « Centre d'Art Contemporain et Patrimonial – Budget Supplémentaire 2026

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-019 du 29 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 élaboré sans reprise anticipée des résultats, et sans RAR ;

Considérant le Budget Primitif voté en équilibre à hauteur de 1 298 870,00 € pour la section de fonctionnement et de 52 750,00 € pour la section d'investissement,

Considérant qu'au budget supplémentaire les crédits sont inscrits et mouvementés après intégration des résultats antérieurs et des reports en dépenses et en recettes ; et que lesdites reprises s'établissent comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement au D001 pour un montant de -59 761,41 €
- Solde des restes à réaliser à reprendre -10 600,56 €
- Affectation de l'excédent d'exploitation au compte 1068 pour 59 761,41 €
- Reprise de l'excédent reporté au R002 pour un montant de 0 €

Section fonctionnement

Aucun mouvement de crédit sur la section de fonctionnement.

Section Investissement

Dépenses

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est baissé de 10 600,56 € afin de permettre de prendre en charge les dépenses de reports pour le même montant.

Au D001, inscription du déficit d'investissement reporté de -59 761,41 €.

Recettes

Elles sont constituées uniquement du 1068 compte de réserve destiné à couvrir le besoin de financement de 59 761,41 € inscrit au D001.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote du Budget Supplémentaire 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Adopte** le Budget Supplémentaire 2026, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	59 761,41 €

Retrait de la délibération sur le budget annexe de l'abattoir compte tenu du délai accordé par courrier reçu et déjà évoqué.

Délibération n° 2026-139 : Budget Principal Ville – Durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant les cinq délibérations fixant le régime d'amortissement des immobilisations du budget général de la Ville d'Aubenas et leur durée : la délibération du 06/03/1997, celle du 30/06/2000, celle du 29/03/2005, celle du 10/04/2018 et celle du 18/09/2023,

Considérant la pertinence d'inscrire l'ensemble des régimes d'amortissement pratiqués par la commune au sein d'une seule et même délibération et d'en profiter pour mettre à jour certaines durées d'amortissement qui n'étaient pas pratiquées avant le passage à la M57,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les termes des cinq délibérations antérieures s'agissant du calcul des dotations aux amortissements et d'y intégrer les mises à jour nécessaires dans une seule et même délibération, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.
- Les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrain, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, agencements et aménagements de terrains, immeuble non productifs de revenus, des immobilisations affectées concédées, affermées ou mises à disposition). Elles n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M57).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipements versées, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En ce qui concerne les subventions, compte 1311 au 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans
- Matériel informatique scolaire	5 ans
- Autre matériel informatique	5 ans
- Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
- Autres agencements et aménagements	10 ans
- Installations Générales, agencements et aménagements divers	10 ans
- Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
- Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
- Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
- Matériel de téléphonie	5 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans
- Véhicules	10 ans
- Matériel roulant de voirie	8 ans
- Autre matériel et outillage de voirie	8 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année au 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 1 525 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-140 : Budget Annexe de l'Eau – Durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant les cinq délibérations fixant le régime d'amortissement des immobilisations du budget annexe Eau et leur durée : la délibération du 29/03/1993, celle du 06/03/1997, celle du 25/03/1999, la délibération n°8 du 28/03/2002 et la délibération n°7 du 14/04/2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les termes des cinq délibérations antérieures s'agissant du calcul des dotations aux amortissements dans une seule et même délibération, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M49).

Pour les frais d'études, recherche, développement et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En ce qui concerne les subventions, compte 13111, 13118, 1312, 1313, 1314, 1315, 1317 et le 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Réseaux d'eau	50 ans
- Bâtiments durables	50 ans
- Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Matériels industriels	10 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Installations de traitement de l'eau potable	10 ans
- Appareils de laboratoire, outillages	6 ans
- Mobilier	10 ans
- Véhicules	10 ans
- Engins de travaux publics	6 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Autres immobilisations corporels	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans
- Logiciels, concessions et droits assimilés	2 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 763 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-141 : Budget Annexe de l'Assainissement – Durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant les quatre délibérations fixant le régime d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement et leur durée : la délibération du 29/03/1993, celle du 06/03/1997, du 25/03/1999 et la délibération n°8 du 28/03/2002,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les termes des quatre délibérations antérieures s'agissant du calcul des dotations aux amortissements dans une seule et même délibération, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M49).

Pour les frais d'études, recherche, développement et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En ce qui concerne les subventions, compte 13111, 13118, 1312, 1313, 1314, 1315, 1317 et le 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Réseaux d'assainissement	50 ans
- Station d'épuration : ouvrages lourds	50 ans
- Station d'épuration : ouvrages courants, tels que bassins de décantation d'oxygénation	25 ans
- Aménagement bâtiments d'exploitation	50 ans
- Ouvrage génie civil et préfabriqué pour le relèvement des eaux usées	25 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Aménagement matériels industriels	10 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Installations complexes spécialisées	10 ans

- Installations d'eau usées (pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, y compris chaudière), installations de ventilation	10 ans
- Système de télégestion	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Véhicules	10 ans
- Engins de travaux publics	6 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Autres immobilisations corporels	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans
- Logiciels, concessions et droits assimilés	2 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 763 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-142 : Budget Annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés
– Durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant les quatre délibérations fixant le régime d'amortissement des immobilisations du Budget Annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés et leur durée : la délibération n°3 du 30/05/2005, la délibération n° 8 du 30/03/2007, la n°8 du 14/04/2017 et la n°9 du 10/04/2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les termes des quatre délibérations antérieures s'agissant du calcul des dotations aux amortissements dans une seule et même délibération, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M4).

Pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En ce qui concerne les subventions, compte 1311 au 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Construction d'un parking	50 ans
- Installations générales, agencements	40 ans
- Installation, automatismes et aménagement de parking	20 ans
- Installations à caractère spécifiques	20 ans
- Installations complexes spécialisées	10 ans
- Aménagements matériel industriel	10 ans
- Matériel de transport	6 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
- Système de télégestion	5 ans
- Autres immobilisations corporels	5 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-143 : Budget Annexe Abattoir – Durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant les deux délibérations fixant le régime d'amortissement des immobilisations du budget annexe Abattoirs et leur durée : la délibération du 17/07/1997 et la n°5 du 16/11/2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les termes des deux délibérations antérieures s'agissant du calcul des dotations aux amortissements dans une seule et même délibération, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes),

- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M4).

Pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En ce qui concerne les subventions, compte 1311 au 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Bâtiments	50 ans
- Installations générales, frigorifiques et les agencements	20 ans
- Aménagements matériel industriel	10 ans
- Installations à caractère spécifique	10 ans
- Matériel de transport	6 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Autres immobilisations corporels	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans
- Logiciels, concessions et droits assimilés	2 ans
- Matériel informatique	2 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 763 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-144 : Budget Annexe Centre d'Art Contemporain et Patrimonial – durée des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles R.2321-1 ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant la délibération n°2025-008 du 30/01/2025 fixant le régime d'amortissement des immobilisations du budget annexe Centre d'art Contemporain et Patrimonial et leur durée et sa nécessaire mise à jour, comme suit :

- Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.

- Les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrain, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, agencements et aménagements de terrains, immeuble non productifs de revenus, des immobilisations affectées concédées, affermées ou mises à disposition). Elles n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.
- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M57).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipements versées, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En ce qui concerne les subventions, compte 1311 au 1318, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuelle aux amortissements du bien financé.

Et, pour les autres immobilisations, de reprendre les durées d'amortissements suivantes :

- Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel de téléphonie	5 ans
- Matériel technique	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Véhicules	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année au 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 1.525 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-145 : Budget Principal Ville – Modalités d'amortissement des travaux réalisés château d'Aubenas à compter du 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1 ;

Vu l'Avis n°2012-07 du 18 Octobre 2012 relatif aux biens historiques et culturels, les gros travaux de rénovation sont capitalisés et amortis de manière autonome, afin de refléter correctement leur contribution dans le temps aux performances de l'actif ;

Considérant les importants travaux de rénovation, de restauration et d'amélioration engagés sur le Château d'Aubenas depuis 2015 et que ces interventions ont permis de préserver le patrimoine, d'améliorer les conditions d'accueil du public et de prolonger la durée de vie de l'ouvrage,

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'investissement dans la mesure où elles apportent des avantages économiques et un potentiel de service sur plusieurs exercices,

Les principes comptables et la nomenclature M57 imposent de procéder à leur amortissement, afin de traduire de manière fidèle leur consommation dans le temps et d'assurer une répartition équitable de la charge entre les exercices,

Considérant par ailleurs, la nature des travaux réalisés, lesquels portent sur des éléments distincts du bâtiment (toiture, structure, installations techniques, aménagements intérieurs, etc.), il est apparu pertinent d'adopter une méthode d'amortissement par composants. Cette méthode permet de mieux refléter la durée d'utilité réelle de chaque élément, ceux-ci pouvant avoir des durées de vie différentes,

Les durées d'amortissement retenues pour chaque composant sont précisées dans le tableau ci-joint détaillé,

Par ailleurs, les subventions reçues pour le financement de ces travaux feront l'objet d'une reprise au résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont contribué à financer, conformément aux règles comptables applicables. Ce traitement permet d'assurer une cohérence entre la constatation des charges et celle des produits correspondants.

Il est proposé :

- De procéder à l'amortissement des travaux réalisés au château depuis l'année 2015, en raison de leur caractère immobilisable et de leur utilité pluriannuelle, en conformité avec la nomenclature M57 ;
- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, la méthode d'amortissement par composants ;
- De définir pour chaque composant identifié, une durée d'amortissement propre, adaptée à sa nature et à sa durée de vie estimée selon le tableau ci-annexé détaillé ;
- De prévoir la reprise des subventions d'investissement au même rythme que l'amortissement des travaux financés ;
- D'inscrire les écritures comptables correspondantes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.**

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU CHATEAU – PAR COMPOSANTS

	Durée Amort
Etudes-Structure et Gros œuvre Charpente couverture-Maçonnerie pierre étanchéité-Planchers bois	80 ans
Installations techniques générales (Électricité -Chauffage-Ventilation-Climatisation-Plomberie Sanitaires-Ascenseurs	20 ans
Aménagements intérieurs et finitions (Plâtrerie peinture STAFF-Décors anciens peinture décorative-Menuiseries bois vitraux serrurerie	15 ans
Mobiliers et éléments décoratifs (Mobilier Lustres cheminée)	20 ans
Equipements muséographiques et scénographiques (Eclairage architectural-Agencements muséog-Installations scénographiques Cimaïses)	10 ans

Délibération n° 2026-146 : Budget Principal Ville – Mise en place de l'amortissement d'un bien immobilier – Immeuble de rapport (compte 21321) à compter du 1er janvier 2026 – Le 18 A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles R.2321-1 ;

Considérant l'acquisition du bâtiment sis 18 A, désormais intégré au patrimoine immobilier de la collectivité, il convient de préciser les modalités de sa gestion comptable,

Considérant les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les biens immobiliers inscrits en tant qu'immeubles de rapport (compte 21321) – c'est-à-dire générant des recettes pour la partie locative – doivent faire l'objet d'un amortissement. En effet ces biens sont considérés comme participant à une activité économique et leur utilisation dans le temps entraîne une dépréciation qu'il convient de constater comptablement. L'amortissement permet ainsi de traduire fidèlement la consommation des avantages économiques attendus du bien,

En conséquence, il est décidé de procéder à l'amortissement de la valeur du bien imputée au compte 21321, selon une durée et un plan d'amortissement qui sont définis par la collectivité et en l'occurrence : 50 ans.

Par ailleurs, cette acquisition a bénéficié de l'octroi d'une subvention d'investissement. Conformément aux règles comptables en vigueur, la quote-part de cette subvention, calculée au prorata de la part amortissable du bien, fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement pratiqué sur le bien.

Il est précisé que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé :

- D'approuver la mise en place de l'amortissement du bien inscrit au compte 21321, en conformité avec la nomenclature M57 sur une durée de 50 ans
- Autoriser la reprise de la subvention d'investissement correspondante au même rythme ;
- Fixer la date de début de ces opérations au 1^{er} janvier 2026 ;

- D'inscrire les écritures comptables correspondantes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2026-147 : Budget annexe Eau – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget annexe de l'eau ;

Considérant à la transmission par la Trésorerie des listes n° 7887361931 et 7905320431 de créances admises en non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 772,80 € TTC,

Considérant que, pour mémoire :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances éteintes** suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Année	Motif d'irrécouvrable
7887361931	414,93	2020	Surendettement et décision effacement de dette
7905320431	357,87	2024-2025	Surendettement et décision effacement de dette

Total de la dépense de 772,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des créances éteintes ;
- **Indique** que la dépense de 772,80 TTC sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes.

Délibération n° 2026-148 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération 2026-069 en date du 14 avril 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 9 en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Aubenas ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Aubenas, afin que de la commune d'Aubenas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est rappelé que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune d'Aubenas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Aubenas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de la commune d'Aubenas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aubenas est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Aubenas pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune d'Aubenas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Aubenas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle Nguyen remercie les élus de leur attention, ainsi que les services financiers, la directrice **Madame Marie-LORAS**, et la DGS, **Madame Frédérique Roger**, pour leur appui pédagogique.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2026-149 : Attribution du marché de transport des œuvres – Accord cadre à marchés subséquents – M2026 005

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2, relatif à l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée atteint les seuils européens ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- Les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Les articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres et aux marchés subséquents ;
- Les articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'article R.2144-7 relatif aux conséquences de la non-production, dans les délais impartis, des documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis ;
- L'article R.2181-7 relatif à l'impossibilité pour l'attributaire pressenti d'exécuter le marché, avant notification, en raison d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure ;

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique, entré en vigueur le 1er janvier 2026 et applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de cette date ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif au marché n° M2026-005 ayant pour objet le transport des œuvres pour le Centre d'Art Contemporain de la Ville d'Aubenas ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 avril 2026, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 1er juin 2026 ;

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'Aubenas en date du 02 Juin 2026, au cours de laquelle celle-ci, après présentation du rapport d'analyse des offres, a procédé à l'examen du classement des offres et s'est prononcée sur l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents n° M2026-05 relatif au transport des œuvres pour le Centre d'Art Contemporain de la Ville d'Aubenas ;

Vu l'arrêté n° 2026-0439 portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres pour la séance du 02 Juin 2026 à 14 h 00, consenti par Monsieur le Maire à Madame Isabelle NGUYEN, adjointe aux finances et à l'administration générale ;

Considérant que la consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum et avec montant maximum, destiné à couvrir les besoins de transport d'œuvres du Centre d'Art Contemporain de la Ville d'Aubenas ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu avec un nombre maximal de quatre attributaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une période identique, soit une durée maximale de quarante-huit mois ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 80 000 euros hors taxes par période contractuelle, soit un montant maximum de 320 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert a été régulièrement engagée et conduite dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères d'attribution et de leur pondération, tels que définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que les offres régulières, acceptables et appropriées ont été classées par ordre décroissant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, après examen du rapport d'analyse des offres, a retenu les quatre offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre passé selon une procédure formalisée, ainsi que les marchés subséquents conclus sur son fondement ;

Entendu le rapport présenté par Madame Isabelle NGUYEN, adjointe, remplaçante de la présidence de la Commission d'appel d'offres pour la séance du 2 juin 2026, exposant les conditions de déroulement de la procédure, les résultats de l'analyse des offres et la proposition d'attribution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'analyse des offres établi en date du 1er juin 2026 relatif au marché n° M2026-005 ayant pour objet le transport des œuvres pour le Centre d'Art Contemporain de la Ville d'Aubenas.

- **Attribue** l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum et avec montant maximum, aux trois candidats ayant présenté les offres régulières économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation, à savoir :
 - Attributaire n° 1 : ESI FINE ART, 17 Boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES ;
 - Attributaire n° 2 : APRTNER FINE ART, 135 Rue DU Fosse Blanc, 92230 GENNEVILLIERS ;
 - Attributaire n° 3 : ANDRE CHENE SA, 83 Avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre correspondant avec les attributaires désignés ci-dessus, sous réserve de la production par ceux-ci des attestations fiscales et sociales, certificats, justificatifs et autres documents exigés préalablement à la signature et à la notification du marché.

Autorise également Monsieur le Maire, **ou son représentant dûment habilité**, à signer les marchés subséquents conclus sur le fondement de cet accord-cadre, dans le respect des conditions fixées par les pièces contractuelles, des règles de remise en concurrence des titulaires et du montant maximum de l'accord-cadre.

- **Autorise** Monsieur le Maire, **ou son représentant dûment habilité**, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, à la notification, à l'exécution, au suivi administratif, technique et financier, ainsi qu'à la reconduction éventuelle de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.
- **Prévoit** que, dans l'hypothèse où l'un des attributaires pressentis ne produirait pas, dans les délais impartis, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par l'acheteur, ou se trouverait dans un cas d'exclusion ou ne satisferait pas aux conditions de participation, il pourra être fait application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Prévoit également que, si après le choix de l'attributaire et avant la notification du marché, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, il pourra être fait application de l'article R.2181-7 du Code de la commande publique, permettant de solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après, puis, si nécessaire, les autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents seront inscrits au budget annexe du Centre d'Art Contemporain, aux chapitres et articles correspondants.

Isabelle Nguyen, Patrice Oberti et Patricia Roux, membres de la Commission d'Appel d'Offres, saluent le travail réalisé par le personnel du château dans la préparation des dossiers, qui a permis d'examiner et d'apprécier les réponses des différents candidats.

Délibération n° 2026-150 : Lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés de prestations de services d'assurances pour les membres du groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2, relatif à l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée atteint les seuils européens ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- Ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Ses articles L.2113-10 et suivants relatifs à l'allotissement ;
- Ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Ses articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres, aux bons de commande et aux marchés subséquents ;
- Ses articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Son article R.2144-7 relatif aux conséquences de la non-production, dans les délais impartis, des documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis ;
- Son article R.2181-7 relatif à l'impossibilité, pour l'attributaire pressenti, d'exécuter le marché avant sa notification en raison d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure ;

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique, entré en vigueur le 1er janvier 2026 et applicable aux consultations engagées ou aux avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication à compter de cette date ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative aux marchés de fournitures et services courants, référencée 2025_GC_001, signée le 30 juin 2025 entre la Ville d'AUBENAS, le Syndicat mixte « Le BOURDARY » et le CCAS d'AUBENAS ;

Vu que ladite convention désigne la Ville d'AUBENAS comme coordonnateur du groupement de commandes et confie à sa commission d'appel d'offres la compétence pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée pour le compte des membres du groupement ;

Vu les budgets primitifs des membres du groupement de commandes ;

Considérant que les contrats d'assurances actuellement souscrits pour les besoins des membres du groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la couverture assurantielle des membres du groupement à compter du 1er janvier 2027, afin de garantir la protection de leurs biens, de leurs agents, de leurs activités, de leurs responsabilités et de leurs systèmes d'information ;

Considérant que les membres du groupement doivent disposer de garanties adaptées à leurs risques propres, qu'il s'agisse d'assurances obligatoires ou facultatives, notamment en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile, de flotte automobile, de risques statutaires, de protection fonctionnelle, de cyber-risques, de risques environnementaux, d'expositions et de dommages-ouvrage ;

Considérant que la mutualisation des besoins au sein du groupement de commandes permet de rationaliser la procédure de passation, d'harmoniser les garanties recherchées et de favoriser une meilleure efficacité économique et administrative ;

Considérant que le montant prévisionnel global des marchés, tous lots confondus et pour l'ensemble des membres du groupement, est estimé à 1 256 785 euros TTC sur la durée totale envisagée ;

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations, de leur montant estimé et des seuils applicables, il y a lieu de recourir à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il convient d'allotir la consultation afin de permettre une mise en concurrence adaptée à la diversité des risques à couvrir et aux spécificités des différents contrats d'assurances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du lancement d'une consultation en vue de la conclusion de marchés publics de prestations de services d'assurances pour les besoins des membres du groupement de commandes constitué entre la Ville d'AUBENAS, le Syndicat mixte du BOURDARY et le CCAS d'AUBENAS.

La consultation aura pour objet la souscription de contrats d'assurances destinés à couvrir notamment les risques suivants :

- Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Ville d'AUBENAS et du CCAS d'AUBENAS ;
- Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers du Syndicat mixte du BOURDARY ;
- Assurance responsabilité civile générale et risques annexes des membres du groupement ;
- Assurance flotte automobile et risques annexes pour les véhicules appartenant aux membres du groupement ou utilisés pour leurs besoins ;
- Assurance tous risques expositions, comprenant notamment les expositions permanentes du Centre d'Art Contemporain de la Ville d'AUBENAS, les expositions temporaires, les garanties dites « clou à clou » ainsi que les expositions ponctuelles organisées par les services opérationnels ;
- Assurance risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et assimilés, couvrant notamment les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'accident de service, de maladie professionnelle et de décès ;
- Assurance protection fonctionnelle des élus, agents et personnes bénéficiaires dans les conditions prévues par les textes applicables ;
- Assurance des risques d'atteinte aux systèmes d'information, incluant notamment les cyber-risques, les atteintes aux données, les frais de gestion de crise et les conséquences financières associées ;
- Assurance des risques d'atteinte à l'environnement résultant des activités des membres du groupement ;
- Assurance dommages-ouvrage destinée à couvrir, selon les opérations concernées, les risques liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AUBENAS ou, le cas échéant, des autres membres du groupement.

Les prestations feront l'objet d'une dévolution en lots séparés, correspondant aux différentes familles de risques à couvrir. Certains lots pourront, si les caractéristiques du besoin le justifient, être conclus sous la forme d'un accord-cadre exécuté par bons de commande ou par marchés subséquents.

- **Approuve** le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de cinq ans, à compter du 1er janvier 2027, ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, selon les stipulations prévues dans les pièces de la consultation.

Le montant prévisionnel global de l'opération, tous lots et membres du groupement confondus, est estimé à 1 256 785 euros TTC pour la durée totale des marchés.

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'AUBENAS, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à engager et conduire la procédure de consultation nécessaire à la passation des marchés de prestations de services d'assurances.

En cas de procédure infructueuse, sans suite ou déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, Monsieur le Maire est autorisé à relancer une nouvelle procédure, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, y compris, le cas échéant, une procédure avec négociation dans les conditions réglementaires applicables.

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'AUBENAS, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés publics de prestations de services d'assurances avec les opérateurs économiques qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres compétente du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, à la notification, à l'exécution, au suivi administratif, technique et financier des marchés conclus.
- **Prévoit** que, dans l'hypothèse où l'un des attributaires pressentis ne produirait pas, dans les délais impartis, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par l'acheteur, ou s'il apparaissait qu'il se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions de participation, il pourra être fait application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.
- **Prévoit** également que, si après le choix de l'attributaire et avant la notification du marché, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, il pourra être fait application de l'article R.2181-7 du Code de la commande publique. Dans cette hypothèse, l'acheteur pourra solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, puis, si nécessaire, les autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.
- Précise que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés seront inscrits aux budgets des membres du groupement concernés, sur les exercices correspondants, sous réserve de leur adoption par les assemblées délibérantes compétentes.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les prestations correspondant à ses propres besoins, dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement de commandes et par les pièces contractuelles des marchés.

Délibération n° 2026-151 : Lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés de fourniture de denrées alimentaires – Accord cadre à bons de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2, relatif à l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée atteint les seuils européens ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- Ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Ses articles L.2113-10 et suivants relatifs à l'allotissement ;
- Ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Ses articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres, aux bons de commande et aux marchés subséquents ;
- Ses articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Son article R.2144-7 relatif aux conséquences de la non-production, dans les délais impartis, des documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis ;

- Son article R.2181-7 relatif à l'impossibilité, pour l'attributaire pressenti, d'exécuter le marché avant sa notification en raison d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure ;

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique, entré en vigueur le 1er janvier 2026 et applicable aux consultations engagées ou aux avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication à compter de cette date ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative aux marchés de fournitures et services courants, référencée 2025_GC_001, signée le 30 juin 2025 entre la Ville d'AUBENAS, le Syndicat mixte « Le BOURDARY » et le CCAS d'AUBENAS ;

Vu que ladite convention désigne la Ville d'AUBENAS comme coordonnateur du groupement de commandes et confie à sa commission d'appel d'offres la compétence pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée pour le compte des membres du groupement ;

Vu les budgets primitifs des membres du groupement de commandes ;

Considérant que la Ville d'AUBENAS et le CCAS de la Ville d'AUBENAS, membre du groupement de commande ont besoin, pour le fonctionnement de leurs services, de s'approvisionner régulièrement en denrées alimentaires ;

Considérant que la mutualisation des besoins au sein du groupement de commandes permet de rationaliser la procédure de passation, d'harmoniser les garanties recherchées et de favoriser une meilleure efficacité économique et administrative ;

Considérant que la forme de l'accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum, apparaît adaptée à la nature des besoins, ceux-ci étant récurrents mais susceptibles de varier en fonction de l'activité des services concernés ;

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations, de leur montant estimé et des seuils applicables, il y a lieu de recourir à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il y a lieu d'allotir la consultation afin de tenir compte des différentes familles de produits alimentaires et de permettre une mise en concurrence adaptée à la diversité des prestations attendues ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinées à satisfaire les besoins des membres du groupement de commandes concernés, à savoir la Ville d'AUBENAS et le CCAS d'AUBENAS.

La consultation portera notamment sur les familles de produits suivantes :

- Produits laitiers et avicoles ;
- Produits surgelés ;
- Fruits et légumes frais ;
- Viandes ;
- Poissons ;
- Produits d'épicerie ;
- Produits frais hors viandes, poissons, fruits et légumes, notamment produits traiteur frais, quenelles, beurre, œufs, fromages selon les stipulations du bordereau des prix unitaires ;
- Boissons ;
- Pain et biscuiterie.

Les prestations feront l'objet d'une dévolution en lots séparés correspondant aux différentes familles de produits. Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande.

- **Approuve** le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de quatre ans, à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, selon les stipulations prévues dans les pièces de la consultation.

Le montant maximum des commandes, tous lots confondus et pour l'ensemble des membres du groupement concernés, est fixé à 215 000 euros hors taxes pour la durée initiale du marché et pour chacune des périodes de reconduction, soit un montant maximum global de 860 000 euros hors taxes sur la durée totale maximale des marchés.

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'AUBENAS, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à engager et conduire la procédure de consultation nécessaire à la passation des marchés de fourniture de denrées alimentaires.

En cas de procédure infructueuse, sans suite ou déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, Monsieur le Maire est autorisé à relancer une nouvelle procédure, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, y compris, le cas échéant, une procédure avec négociation dans les conditions réglementaires applicables.

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'AUBENAS, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés publics de fourniture de denrées alimentaire avec les opérateurs économiques qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres compétente du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, à la notification, à l'exécution, au suivi administratif, technique et financier des marchés conclus.
- **Prévoit** que, dans l'hypothèse où l'un des attributaires pressentis ne produirait pas, dans les délais impartis, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par l'acheteur, ou s'il apparaissait qu'il se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions de participation, il pourra être fait application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.
- **Prévoit** également que, si après le choix de l'attributaire et avant la notification du marché, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, il pourra être fait application de l'article R.2181-7 du Code de la commande publique. Dans cette hypothèse, l'acheteur pourra solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, puis, si nécessaire, les autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés seront inscrits aux budgets des membres du groupement concernés, sur les exercices correspondants, sous réserve de leur adoption par les assemblées délibérantes compétentes.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les prestations correspondant à ses propres besoins, dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement de commandes et par les pièces contractuelles des marchés.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-152 : Adhésion de la ville d'Aubenas à l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Considérant que cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Considérant que, les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

Considérant que la qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association. La cotisation de base annuelle est fixée à 190 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Considérant qu'au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 2 représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2026 une cotisation de : 380,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Ville d'Aubenas à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal de la Ville d'Aubenas, et inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2026-153 : Adhésion de la ville d'Aubenas au Club Utilisateurs des Logiciels Sedit Marianne (CUSMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CUSMA est une association loi 1901, qui regroupe des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault. L'association comprend actuellement 158 collectivités adhérentes.

Considérant que les buts du C.U.S.M.A sont principalement :

- D'échanger des expériences et des conseils sur la mise en œuvre des progiciels.
- D'être une force de proposition au contact de l'éditeur.
- De constituer un réseau convivial de professionnels.
- De permettre des rencontres professionnelles, en avec l'éditeur pour évoquer les évolutions des progiciels, et d'organiser des journées d'études thématiques mobilisant des experts sur des sujets d'actualité.

Considérant les difficultés, rencontrées par la Ville d'Aubenas, dans l'exécution du marché public d'acquisition d'un logiciel financier, attribué à l'éditeur Berger Levrault, Sedit Finances.

Considérant que les statuts de l'association CUSMA, portent le montant de l'adhésion au sein de cette association, pour une collectivité de moins de 50 000 habitants, à 300,00 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Ville d'Aubenas à l'association : Club Utilisateurs des logiciels Sedit Marianne (CUSMA).
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal de la Ville d'Aubenas, et inscrits aux chapitres et articles correspondants.

SUBVENTIONS DE LA VILLE

Délibération n° 2026-154 : Avantages en nature et soutien financier à la Nouvelle Ecole de Musique (NEMA) – Année 2026

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui oblige les collectivités publiques allouant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €, à conclure une convention avec la personne privée qui en bénéficie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le projet d'enseignement musical, instrumental, et vocal de l'association « Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas » (N.E.M.A.), s'inscrit dans la politique culturelle de la ville d'Aubenas,

Considérant que cette dernière s'engage à lui apporter son soutien afin de lui permettre de poursuivre et développer son action,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) Pour l'année 2026, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter un soutien financier estimé à **44 180€ à la NEMA**, réparti de la manière suivante :
 - 22 880 € de subvention de fonctionnement
 - Valorisation des avantages en nature :

- 14 400 € pour l'occupation des locaux au 3^{ème} étage (150 m² X 8 € X 12 mois)
- 2 400 € pour l'occupation de la salle 100 (25 m² X 8 € X 12 mois)
- 1 260 € : 7 auditions prévues dans l'année (6j X 210 €)
- autres utilisations viendront en sus et selon la grille
- 3 240 € pour l'intervention d'un agent d'entretien (2 h X 36 semaines de cours en moyenne X 45 €)

2) Le dispositif d'Aide à la Pratique Instrumentale (A.P.I.) est reconduit : cette aide d'un montant de 100 €, est attribuée aux jeunes albenassiens jusqu'à leurs 20 ans, qui sont inscrits à un cours de pratique instrumentale auprès d'une des 2 écoles de la ville (CEMA ou NEMA), et qui vient en déduction de leur cours d'instrument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de soutien financier, ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer et à engager les dépenses correspondantes.

Délibération n° 2026-155 : Avantages en nature et soutien financier au Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles (CEMA) – Année 2026

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui oblige les collectivités publiques allouant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €, à conclure une convention avec la personne privée qui en bénéficie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le projet d'enseignement musical, instrumental, et vocal de l'association « Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles » (C.E.M.A.), s'inscrit dans la politique culturelle de la ville d'Aubenas, cette dernière s'engage à lui apporter son soutien afin de lui permettre de poursuivre et développer son action,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) Pour l'année 2026, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter au CEMA un soutien financier estimé à **29 375 €**, réparti de la manière suivante :
 - 31 260 € de subvention de fonctionnement
 - Valorisation des avantages en nature :
 - 210 € pour la salle de spectacles (3 créneaux X 70 €)
 - 165 € pour la salle de musique (3 créneaux X 55 €).

2) Le dispositif d'Aide à la Pratique Instrumentale (A.P.I.) est reconduit : cette aide d'un montant de 100 €, est attribuée aux jeunes albenassiens jusqu'à leurs 20 ans, qui sont inscrits à un cours de pratique instrumentale auprès d'une des 2 écoles de la ville (CEMA ou NEMA), et qui vient en déduction de leur cours d'instrument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de soutien financier, ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à engager les dépenses correspondantes.

CULTURE

Délibération n° 2026-156 : Modification du représentant légal de la licence d'entrepreneur du spectacle de la Commune

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L7122-5 du Code du travail

Considérant la volonté de la Commune de proposer une programmation régulière de spectacles vivants, dans le cadre d'une saison culturelle, dans l'ERP nommé Salle le Bournot / Centre Le Bournot,

Considérant que le nombre de spectacles programmés par la Commune est supérieur à six par an,

Considérant que la Commune a l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle car programmant plus de six spectacles par an,

Considérant que la Commune détient une licence d'entrepreneur du spectacle en tant qu'organisme public N° 1-011199, depuis le 17 janvier 2026, expirant le 17 janvier 2031, pour la Salle Le Bournot / Centre Le Bournot,

Considérant que la licence d'entrepreneur du spectacle est demandée pour une personne morale, la Commune d'Aubenas,

Considérant que Monsieur Jean-Yves Meyer n'est plus le représentant légal de la Commune détentrice de la licence d'entrepreneur du spectacle N° 1-011199 et désigné comme détenteur de la licence,

Considérant que le nouveau représentant légal est Monsieur Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Commune,

Considérant que la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes : lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Pour les associations et pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts ;

2° Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Considérant que Monsieur Hervé Caraz, directeur du service culturel de la Commune est identifié et déclaré comme personne formée, compétente et ayant l'expérience professionnelle nécessaire à l'organisation de spectacles dans l'ERP Salle Le Bournot / Centre Le Bournot auprès de la Direction des Affaires Culturelles en charge de l'instruction des licences d'entrepreneur du spectacle.

Considérant qu'en cas de cessation de fonctions du détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'entreprise, l'autorité compétente ou l'organe délibérant, pour une durée déterminée.

L'identité de la personne ainsi désignée étant transmise pour information à l'autorité administrative.

Il est proposé au Conseil de Municipal de transmettre l'identité du nouveau représentant légal de la Commune à la Direction des Affaires Culturelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la transmission de l'identité du nouveau représentant légal de la Commune à la Direction des Affaires Culturelles en charge de l'instruction des licences d'entrepreneur du spectacle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer cette transmission.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Délibération n° 2026-157 : Mise à disposition à titre gratuit d'un logement pour nécessité de service au personnel saisonnier de la Piscine Municipale - Saison estivale 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2026,

Considérant que comme chaque année, au vu des difficultés de recrutement des maîtres-nageurs et surveillants de baignade, la collectivité propose de mettre à disposition du personnel saisonnier le logement situé « La Clôtée - rue Jean Beaussier - 07200 AUBENAS », attenant à la structure,

Considérant que cela permet également de signaler des problèmes pouvant apparaître en dehors des heures d'ouverture au public,

Considérant l'attribution de ce logement à titre gratuit du 24 mai au 3 septembre 2026, les occupants seront soumis à une participation aux charges (eau / électricité),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition du logement situé « la Clôtée – rue Jean Beaussier – 07200 Aubenas » pour la saison estivale 2026 aux personnels recrutés pour le fonctionnement de la piscine municipale selon les dispositions ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRES CDI, CHARGES DE MISSION

Délibération n° 2026-158 : Modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2025-202 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 13 novembre 2025 portant modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires pour le budget principal et budgets annexes ;

Considérant les agents inscrits sur liste d'aptitude suite à promotion interne ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations suivantes :

Au tableau des effectifs du budget principal

Créations de poste :

- 1 poste au grade d'Agent de maitrise à temps complet – Pôle de services
- 1 poste au grade de Technicien à temps complet – Espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tableaux des effectifs en validant les modifications apportées ;
- **Demande** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-159 : Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des besoins ponctuels ou permanents ne pouvant être immédiatement pourvus par un fonctionnaire – Année 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu la délibération n°2026-074 du conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes,

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Vu les mobilités externes,

Vu les mobilités internes,

Vu les radiations,

Vu les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Vu la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires,

Vu les stagiairisations,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.**

Il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. **Monsieur le Maire propose :**

La création de poste :

1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints techniques – Agent polyvalent budget de l'eau et de l'assainissement.

Suite au questionnement de Benoît Perrusset, des informations sont données par Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de plusieurs recrutements.

- **Recrutement du Directeur des Services Techniques (DST) :**
 - Un premier candidat présenté par un "chasseur de têtes" n'a pas été retenu, car son profil ne correspondait pas.
 - Plusieurs candidats sérieux se sont manifestés après les élections. Deux profils ont particulièrement retenu l'attention.
 - L'un est issu du territoire, suggérant un investissement durable.
 - L'autre correspond bien aux critères, mais son parcours montre des changements de poste tous les 3-4 ans, ce qui constitue un frein.
 - La personne retenue pourrait intégrer les effectifs à la rentrée (septembre 2026). Sa première mission sera d'assurer la continuité du service en l'absence de M. Éric Duroy, en congés, puis ensuite à la retraite sans passation.
- **Recrutement du Directeur Artistique du Château (centre d'art contemporain) :**
 - 48 candidatures ont été reçues.
 - Les équipes du Château ont présélectionné plusieurs profils et leur ont demandé de travailler sur un projet pour évaluer leur vision.
 - L'objectif est de présenter un nouveau directeur artistique dans les meilleurs délais.
- **Recrutement du Collaborateur de Cabinet :**
 - M. Romain Gaillard a été recruté. Il est originaire du territoire et diplômé de Sciences Po. Il est le fils de Jean-François Gaillard de la police municipale.

Un risque pèse sur ce recrutement : M. Gaillard a réussi l'écrit du concours de commissaire de police et doit passer l'oral le 11 juin 2026. Actuellement, il s'agit d'attendre le résultat du concours de M. Gaillard avant de décider de la suite. Si M. Gaillard est admis, il faudra chercher un remplaçant parmi les autres candidats intéressants reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Charge** Monsieur le Maire des formalités administratives liées aux besoins en recrutement.
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS :

Service éducation :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	26h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	28h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Service Education	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine centrale – départs des titulaires	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine centrale – départs des titulaires	Temps complet

Services techniques :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
6	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre de vie propreté urbaine	Temps complet
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre de vie espaces verts	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Cadre de vie espaces verts	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Electricien	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Electricien	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Plomberie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Mécanique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des Techniciens	Chargé de mission technique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des Techniciens	Responsable Espaces Publics	Temps complet
2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent polyvalent bâtiment Agent polyvalent bâtiment (réfèrent menuiserie)	Temps complet
2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent polyvalent du service de l'eau et de l'assainissement	Temps complet

Services administratifs :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Distribution du bulletin municipal (4 fois par an)	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Chargé de communication	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Direction générale - Secrétariat	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Service informatique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service des finances - gestionnaire	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Responsable des marchés publics et achats	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Service achats / marchés publics acheteur	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Directeur du service juridique et administration générale	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Juriste	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service administration générale - accueil élections	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service administration générale - accueil général mairie principal	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Renfort ponctuel entretien des locaux (compensation TPT50%)	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Police municipale – accueil (compensation TPT50%)	Temps complet

Adultes-relais : quartiers prioritaires politique de la ville

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adulte-relais – QPV	Animation des quartiers	Temps complet

Développement Urbain :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché – CDI	Développeur animateur en charge du Développement Centre-ville	En congé mobilité
1	Attaché – CDI	Chargé de missions habitat et environnement	Temps partiel 50%
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service urbanisme - accueil	Temps complet

1	Cadre d'emplois des attachés	Direction du service Développement Centre-Ville	Temps complet
---	------------------------------	---	---------------

Centre d'Art Contemporain et Patrimoine :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emplois des attachés de conservation	Directeur artistique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Communication	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage		Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés de conservation	Direction administrative	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine	Médiateurs / chargés d'expos	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Régisseur / Accueil billetterie	Temps complet
2	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Accueil billetterie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des techniciens	Régisseur bâtiment	Temps complet
1	Cadre d'emplois des techniciens	Régisseur technique	Temps complet

Délibération n° 2026-160 : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saison estivale 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- Le service des Sports pour la gestion quotidienne de la piscine, surveillances des bassins et l'accueil du public,
- Le service Propreté Urbaine pour assurer l'entretien de la voie publique à la suite des manifestations estivales,
- Le service Espaces Verts pour l'entretien de l'espace public et l'arrosage
- Le service Culturel pour assurer les journées du patrimoine,
- La Police Municipale pour la surveillance de la voie publique,
- Le service culturel pour les journées du patrimoine et pour le Centre d'Art Contemporain afin d'assurer l'accueil du public et la billetterie,

Considérant que le Maire a la possibilité de faire appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Marie Orset intervient afin d'attirer l'attention sur le coût des loisirs estivaux pour les familles d'Aubenas, dans un contexte d'inflation.

Elle souligne que l'été à venir sera le premier sans la bourse du Département destinée aux accueils de loisirs, qui bénéficiait aux familles dont le quotient familial est inférieur à 400. Elle indique également que les tarifs appliqués dans le cadre de la CAF augmentent : pour une famille dont le quotient familial est de 800, le tarif journalier passerait ainsi de 9 € à 15 €.

Marie Orset alerte sur le risque que certaines familles renoncent à ces dépenses en raison de leur coût, ce qui pourrait priver les enfants concernés d'activités de loisirs en l'absence de dispositif d'aide.

Monsieur le Maire remercie Marie Orset pour son intervention et précise que, bien que cette réflexion soit pertinente, elle ne relève pas de la délibération soumise au vote. Il indique que ce sujet sera examiné lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la **période estivale 2026** ;
- **Autorise** la création des emplois référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE

POLICE MUNICIPALE

2 Agent de Surveillance de la Voie Publique	JUILLET / AOUT	Temps de travail 35H
---	----------------	----------------------

SERVICE DES SPORTS - PISCINE MUNICIPALE

MNS Chef de bassin	26/05 au 02/09	Temps de travail 35H
MNS ou BNSSA	28/05 au 01/09	Temps de travail 35H
MNS ou BNSSA	28/05 au 01/09	Temps de travail 35H
BNSSA	02/07 au 30/08	Temps de travail 35H
Régisseur Caisse + accueil + snack	26/05 au 02/09	Temps de travail 35H
Mandataire 1 + cintres et ménage + snack	26/05 au 02/09	Temps de travail 35H
Mandataire 2 + Cintre et ménage + snack	01/07 au 02/09	Temps de travail 35H
Mandataire 3 + Cintre et ménage +snack	01/07 au 31/08	Temps de travail 35H

SERVICE CULTUREL

2 postes pour l'accueil / surveillance avec billetterie	20 juin au 20 septembre	Temps complet 35H
	23 juin au 20 septembre	Temps complet 35H

2 postes d'adjoint du patrimoine pour les Journées du Patrimoine 2026	18h (sur les 2 jours)
	8h (sur les 2 jours)

CTM

4 postes d'agent technique	Juillet / Août	Temps de travail 35H
----------------------------	----------------	----------------------

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-161 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 223 agents pour la mairie et 20 agents pour le CCAS ;

Ramzy Ghalkaoui présente initialement le CST de manière succincte.

Mathieu Soares estime que la présentation de cette instance témoigne d'une certaine « légèreté ». Il rappelle que le Comité social territorial (CST), qui a succédé au CHSCT, est compétent en matière de conditions de travail, de santé et de sécurité des agents, et souligne qu'il s'agit d'un sujet important.

Il considère que cette présentation est révélatrice, selon lui, de la manière dont la majorité municipale appréhende le dialogue social et le respect dû aux agents.

Monsieur le Maire et Augustin André contestent fermement cette appréciation. Ils réaffirment l'attachement de la majorité municipale aux agents et au dialogue social et précisent que l'« erreur de langage » commise lors du précédent conseil municipal, à l'occasion des désignations au sein de cette instance, ne saurait être interprétée comme un manque d'intérêt ou de respect à l'égard des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Délibération n° 2026-162 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Considérant qu'il est prévu la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et du (des) établissement(s) lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune : 223 agents,
- C.C.A.S : 20 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun ;

Vu la réunion du 29/04/2026 avec les représentants du personnel validant à l'unanimité la création d'un CST commun Commune / CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Délibération n° 2026-163 : Désignation du représentant des élus au CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 décembre 2006 approuvant l'adhésion de la commune d'Aubenas au Comité Nationale d'Action Sociale - Association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille ;

Considérant qu'il convient que la collectivité désigne un représentant des agents et un représentant des élus appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de :

- donner un avis sur les orientations de l'association,
- d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S.,
- et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'en cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué,

Conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger aux seins des organismes extérieurs, la présente délibération est proposée au conseil municipal pour désigner :

- Un membre du Conseil en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que délégué C.N.A.S. pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Jean-Romain RIBEYRE**, Maire, en tant que représentant des élus auprès du C.N.A.S.

MANDAT DES ELUS

Délibération n° 2026-164 : Crédit d'heures et autorisations d'absence aux membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment les articles L2123-2 / L2123-3 / L.2123-8 / L2123-11 ;

Vu la question écrite du Sénat n° 13909 du 7 octobre 2010 ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour la compensation du crédit d'heure et droit d'absence pour les conseillers municipaux et ce, suite au changement d'exécutif,

Considérant qu'afin de disposer du temps nécessaire pour l'exercice de ses fonctions électives locales, le salarié ou fonctionnaire détenant un mandat de conseiller municipal peut bénéficier de droits d'absence,

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Il peut solliciter auprès de son employeur des autorisations d'absence pour se rendre et assister aux :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- Réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...) ,
- Réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.
- Commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- Missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

CREDIT D'HEURES

Ce crédit d'heure doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances ou il siège ».

Montant trimestriel du crédit d'heures

Le volume de ce crédit d'heures forfaitaire et trimestriel dépend de la population de la commune.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999 hab.	140h	122h30	21h

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, peut ne pas être rémunéré par l'employeur.

Lorsque le conseiller municipal ne perçoit pas d'indemnité de fonction, et qu'il peut justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de son droit à autorisation d'absence ou crédit d'heures, il peut bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les droits d'absence des élus et les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les droits d'absence des élus de la Mairie d'Aubenas ;
- **Autorise** la compensation de perte de revenus se rapportant aux crédits d'heures et aux autorisations d'absence dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Valide** l'inscription des crédits au chapitre 65.

Délibération n° 2026-165 : Frais pédagogiques pour la formation des élus du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2123-12 et les suivants ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'exercice du droit à formation des membres du conseil municipal dans un délai de trois mois suivant son renouvellement, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais pédagogiques liés à la formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé ; ils concernant notamment les frais pédagogiques et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu plafonnée à 21 jours par élu et pour la durée du mandat ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, il est proposé :

- de privilégier les thèmes suivants, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole ...)

- de fixer à **5 000 euros** le montant des dépenses totales imputé au chapitre 65 – article 65315. Ce montant pourra être réévalué l'année suivante en fonction des besoins en formation exprimés par les membres du Conseil Municipal à la fin de la première année d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- **Valide** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65

Délibération n° 2026-166 : Approbation des modalités de remboursement des frais des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.323-1 à L.323-5 et L.323-10 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement de frais spécifiques pour les élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 8) ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions électives, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement des frais engagés par les élus liés à l'exercice de leur mandat dans le cadre réglementaire suivant :

Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial ou frais de mission

Remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée, dans l'intérêt de la commune. Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation :

- Les frais de déplacement (transport parking péage) et de séjour (hébergement et repas),
- Les frais de formation (frais pédagogiques)
- La compensation de la perte éventuelle de salaire.

Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion se tient hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Frais d'aide à la personne

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil doit délibérer, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (titre de transport, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de remboursement de frais des élus indiquées dans la présente délibération.
- **Valide** l'inscription des crédits au chapitre 65.

EDUCATION

Délibération n° 2026-167 : Subventions aux écoles publiques et privées via les coopératives scolaires, amicales laïques et OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) pour l'année 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 3 mars 2017 portant sur la révision des subventions allouées dans le cadre des sorties scolaires, sorties patrimoine et classes de découverte ou classes transplantées ;

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer des aides au 1^{er} degré pour des classes de découverte et sorties patrimoine à hauteur de 4 494 € pour l'année 2026,

Considérant que la ville d'Aubenas apporte son soutien financier aux écoles par le biais des coopératives scolaires (OCCE), amicales laïques et organisme de gestion de l'enseignement catholique afin de les aider à financer une partie des sorties et voyages scolaires,

Considérant que ces initiatives contribuent à l'ouverture d'esprit des élèves facilitant leur apprentissage en immersion,

Considérant que la sortie scolaire est la démarche 1^{ère} d'une politique éducative qui permet la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes contribuant ainsi à la citoyenneté,

Considérant les dossiers de demandes de subvention déposées par les directions des écoles publiques et privées, sachant que pour les écoles privées seuls les enfants albenassiens sont pris en compte,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants des subventions pour l'année 2026 pour un montant de 14 898 €. Un état liquidatif sera fourni à la fin de l'année 2026 en fonction des sorties réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les montants des subventions selon le tableau ci-annexé ;
- **Précise** que les sommes seront inscrites au budget supplémentaire 2026.

Délibération n° 2026-168 : Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants albenassiens scolarisés en classe ULIS à Saint Etienne de Fontbellon pour l'année scolaire 2025/2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Vu la délibération de la commune de Saint Etienne de Fontbellon, n°2-2026 du 2 février 2026 fixant les frais de fonctionnement de la classe Ulis pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la commune de Saint Etienne de Fontbellon dispose d'une classe Ulis dans son école qui accueille des enfants albenassiens,

Considérant que la commune d'Aubenas n'a pas la capacité d'accueillir ces enfants,

Considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants porteurs d'handicaps en âge d'être scolarisés,

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, 4 élèves albenassiens sont accueillis dans le dispositif Ulis,

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 1 000 € par an et par élève, soit pour l'année scolaire 2025/2026 pour 4 élèves, la somme de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de Saint Etienne de Fontbellon et la commune d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre de l'accueil de 4 enfants albenassiens qui précise la participation de la ville aux frais de fonctionnement des frais de scolarité.

Délibération n° 2026-169 : Participation à l'achat de matériel pédagogique - Prévention routière – Signature d'une convention d'achat groupé avec les communes de Saint-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, Saint-Didier-sous-

Vu le Code général des collectivités, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon n°29-2026 du 30 mars 2026 autorisant le maire à signer une convention d'achat groupé de matériel pédagogique pour les ateliers de prévention routière proposés aux élèves de CM2 par la Police Nationale ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon d'organiser un achat groupé de matériel pédagogique pour que la Police Nationale puisse organiser à l'intention des élèves de CM2 des actions de prévention routière,

Considérant que cet achat groupé associe plusieurs communes (Saint-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Ucel, Vals-les-bains) dans le but de mutualiser la dépense,

Considérant que le matériel sera mis à la disposition de la Police Nationale qui organise les séances de prévention routière,

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 446,22 € et que la participation financière de chaque commune partenaire sera fixée au prorata de sa population,

Il est proposé au Conseil Municipal une convention entre les communes de Saint-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Ucel, Vals-les-bains représentées par leurs maires, la Police Nationale et la commune d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention ci annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dans le cadre de l'achat de matériel pédagogique – Prévention routière – qui précise la participation de la ville à l'achat du matériel.

Délibération n° 2026-170 : Participation aux frais de fournitures scolaires pour 4 enfants albenassiens scolarisés à l'IME Amitié à Lalevade d'Ardèche

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21 « La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune et la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que l'Institut médicoéducatif de Lalevade d'Ardèche accueille des enfants albenassiens ;

Considérant que la commune d'Aubenas ne dispose pas de ce type de classe,

Considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants porteurs d'handicaps en âge d'être scolarisés,

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, 4 élèves albenassiens sont accueillis dans cet institut,

Considérant que la participation aux frais de fournitures scolaires s'élève à 75 € par an et par élève, soit pour l'année scolaire 2025/2026 pour 4 élèves, la somme de 300 €,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'Institut médicoéducatif Amitié et la commune d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dans le cadre de l'accueil de 4 enfants albenassiens qui précise la participation de la ville aux frais de fonctionnement des frais de scolarité.

SPORT

Délibération n° 2026-171 : Renouvellement de l'opération « chéquier sport » pour l'année scolaire 2026 - 2027

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°72 du conseil municipal du 13 juin 2024 portant sur le renouvellement de l'opération « chéquier sport » 2024-2025 ;

Vu la délibération n°2026-069 du 14 avril 2026 portant délégations générales à Monsieur Le Maire ;

Considérant l'intérêt de permettre au public Albenassien âgé de 6 à 16 ans d'être sensibilisé aux activités sportives et de pouvoir y accéder,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide financière aux familles Albenassiennes à hauteur de 35 € sur l'achat d'une licence ou d'une adhésion à une association sportive,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport auprès des 6 – 16 ans en procurant des entrées gratuites pour participer à des rencontres et événements sportifs organisés par les clubs sportifs Albenassiens, et 2 entrées gratuites pour accéder à la piscine municipale,

Thierry Chailan propose la mise en place d'un dispositif similaire sous la forme d'un « chéquier culture ».

Augustin André indique que cette proposition sera soumise à Madame Patrice FERRAGUT pour examen en commission Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'opération « chéquier sport » pour l'année scolaire 2026 – 2027, à l'attention des enfants et jeunes de 6 à 16 ans ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à verser la somme de 35 € aux familles Albenassiennes ayant adhéré ou acheté une licence dans une association sportive Albenassienne,
- **Autorise** la vente de 130 chéquiers sports pour un montant de 5 € l'unité,
- **Autorise** la mise à disposition de 2 entrées gratuites à la piscine municipale ou à des entrées gratuites à des événements sportifs organisés par les associations sportives Albenassiennes.

PISCINE MUNICIPALE

Délibération n° 2026-172 : Plan d'organisation des secours et de surveillance (P.O.S.S.) – Piscine municipale – Saison 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du sport et notamment l'article A322 ;
Vu la délibération n°69 du 14 avril 2026 portant délégations générales à Monsieur Le Maire ;
Vu le projet de Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance ;

Considérant que le P.O.S.S. regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours ;

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des publics en :

- prévenant les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- précisant les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- précisant les mesures d'urgence définies en cas de sinistre ou d'accident.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vigueur du Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance de la piscine municipale pour la période de 30 mai au 30 août 2026.

Marie Orset interroge les élus sur les mesures susceptibles d'être mises en place en période de canicule, notamment sur la possibilité d'instaurer la gratuité ou de prévoir d'autres dispositifs adaptés à ces épisodes.

Augustin André rappelle que le dispositif mis en place l'année précédente, bien que nécessaire, avait dû être organisé dans l'urgence, parfois le matin même pour une mise en œuvre le jour même. Cette organisation avait entraîné une fréquentation importante, pouvant atteindre 700 personnes, ainsi que des difficultés de gestion pour les équipes.

Il indique qu'une réflexion est actuellement menée avec le service des sports afin d'élaborer un nouveau dispositif, qui sera prochainement présenté en commission « Sport ». L'objectif est de concilier le bien-être des usagers avec les capacités d'accueil de la piscine, notamment à travers la mise en place éventuelle d'une jauge ou d'un système de roulement.

Augustin André précise enfin que la création de nouvelles « zones de fraîcheur » dans la ville constitue également une piste de réflexion à plus long terme, notamment à l'échelle intercommunale. Il souligne toutefois que de tels aménagements nécessiteraient des investissements qui ne peuvent être mobilisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n° 2026-173 : Convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autorisation de perception de recettes - Piscine municipale – saison 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

Vu le décret du 7 novembre 20212 et notamment l'article 19 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur l'obligation du comptable d'exercer un contrôle sur l'autorisation de perception de recettes,

Vu la délibération n°2026-69 du 14 avril 2026 portant délégations générales à Monsieur Le Maire ;

Vu la délibération n°62 du 22 juin 2023 portant sur la convention d'occupation du domaine public pour les cours de natation et activités aquatiques collectives au bénéfice des agents de surveillance de la piscine municipale,

Vu le projet de convention ;

Considérant la politique sportive et sociale de la ville d'Aubenas eu égard à l'activité physique et sportive accessible à tous,

Considérant l'intérêt de proposer aux publics un accueil de qualité et des activités aquatiques collectives ou en cours particuliers, dans un cadre sécurisé et réglementaire,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs contractuels pour la période du 6 juin au 30 août 2026, en dehors des heures d'ouverture au public, pour proposer au plus grand nombre des séances d'initiation ou d'approfondissement dans le domaine des activités aquatiques,

Considérant l'intérêt de permettre aux maîtres-nageurs de percevoir des recettes liées à la menée de ces temps d'activités en dehors des heures de travail rémunérées par la ville,

Considérant l'intérêt pour la ville de percevoir des recettes, dites « redevances » en contrepartie de l'avantage en nature proposé aux maîtres-nageurs dans le cadre des cours particuliers et collectifs qu'ils mènent sous leur entière responsabilité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'autorisation d'occupation du domaine public, « piscine municipale » au bénéfice des maîtres-nageurs contractuels pour l'encadrement d'activités aquatiques du 30 mai au 30 août 2026 en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine municipale,
- L'autorisation de perceptions de recettes au bénéfice des maîtres-nageurs dans le cadre exclusif de cours particuliers et collectifs aquatiques
- La contrepartie financière dite « redevance » d'un montant de 2 euros par prestation et par « client » donnant lieu à un titre de recettes versées par les maîtres-nageurs à la ville d'Aubenas sous présentation de documents attestant des montants des prestations dispensées auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine public et de perception de recettes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

SUBVENTIONS DE LA VILLE

Délibération n° 2026-174 : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives Albenassiennes

A 23h45, Mathieu Soares se retire de la délibération pour cause d'intérêt.

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°69 du 14 avril 2026 portant délégations générales à Monsieur Le Maire ;

Vu l'étude et l'analyse approfondie de ces dossiers par le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des sports, de la vie associative et de la culture, et les échanges entre les membres d'un groupe de travail composé notamment de Monsieur le 9^{ème} adjoint à la santé, au handicap et à l'attractivité du territoire, et de deux conseillers municipaux, réunis le 21 mai 2026 ;

Considérant la politique sportive de la ville d'Aubenas et son soutien aux associations pour le développement des pratiques sportives sur son territoire,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations sportives Albenassiennes, en termes financiers, logistiques, de maintien de l'offre d'activités sportives ouvertes à tous, et le développement de toute nouvelle activité,

Considérant les dossiers de demandes de subventions annuelles déposés par les associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants de subventions annuelles aux associations sportives pour un montant total de 56 250 € inscrit au Budget Supplémentaire 2026 selon la répartition suivante :

	Associations sportives	Subventions accordées		Associations sportives	Subventions accordées
1	ACKRA	800,00 €	26	LES OVALINES ARDECHOISES	1 500,00 €
2	AERO CLUB	500,00 €	27	AS LYCEE AGRICOLE	200,00 €
3	ARDECH'ROLL	400,00 €	28	AS LYCEE ASTIER	200,00 €
4	ARDESCA (ESCALADE)	600,00 €	29	AS LYCEE JULES FROMENT	200,00 €
5	ASSAF (FOOTBALL)	1 500,00 €	30	AS LYCEE MARCEL GIMOND	200,00 €
6	ATHLETISME (USAA)	2 900,00 €	31	MCDLP (Danse)	1 000,00 €
7	AUBENAS TRIATHLON	1 500,00 €	32	OLYMPIQUE BOXING CLUB	3 200,00 €
8	BILLARD	300,00 €	33	PETANQUE ALBENASSIENNE	1 000,00 €
9	CLUB ECHIQUIER	800,00 €	34	RANDONNEURS VIVAROIS	200,00 €
10	AS COLLEGE DE JASTRES	200,00 €	35	SPELEO CLUB	500,00 €
11	AS COLLEGE ROQUA	200,00 €	36	STRIKE CLUB	300,00 €
12	CYCLO AUBENAS / VALS	250,00 €	37	TENNIS CLUB AUBENAS	4 000,00 €
13	CENTRE DE FORMATION BOULISTE	400,00 €	38	TENNIS DE TABLE (ATTAV)	700,00 €
14	ESCAMAR ARTS MARTIAUX	600,00 €	39	UNION CYCLISTE ALBENASSIENNE	9000,00 €
15	ESCRIME (LES MOUSQUETAIRES VIVAROIS)	6 400,00 €	40	USA GYMNASTIQUE	1 500,00 €
16	FIGHT CLUB	1 000,00 €	41	USA TIR	1 200,00 €
17	GYM LES DYNAMIQUES	300,00 €	42	USA VOLLEY-BALL	4 900,00 €
18	GYM LES OLIVIER	800,00 €	43		

19	HALTEROPHILIE	800,00 €	44		
20	HANDBALL (EAMHB)	1 500,00 €	45		
21	JUDO CLUB AUBENAS	600,00 €	46		
22	KARATE (Seishinkan)	1 000,00 €	47		
23	KARATE KCA	400,00 €	48		
24	LE MOULON CENTRE EQUESTRE	200,00 €			
25	LES BOULISTES ALBENASSIENS	2 500,00 €			
				TOTAL	56 250 €

Patricia Roux attire l'attention sur la mention figurant en annexe : « 1 500 € conservés pour les subventions exceptionnelles (projet club centre-ville) » et demande des précisions à ce sujet.

Augustin André indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée. Il précise toutefois que la somme de 1 500 € correspond en réalité à une réserve de précaution destinée à répondre à des besoins urgents et exceptionnels des clubs (par exemple réparation de matériel).

Thierry Chailan demande si la municipalité envisage la mise en place de conventions pluriannuelles avec les clubs sportifs.

Augustin André indique qu'un projet est actuellement en cours de réflexion. Celui-ci sera travaillé en commission Sport afin de définir les objectifs, les orientations et les critères d'accompagnement des clubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la répartition des montants présentée ;
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux versements.

23h50 : retour de Mathieu Soares.

ACTION SOCIALE

Délibération n° 2026-175 : Convention de partenariat et de financier avec l'association Mission locale Ardèche Méridionale année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment les articles L5314-1 et suivants ;
Vu le Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » ;
Vu la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 ;
Vu le vote du budget primitif 2026 ;
Vu le projet de convention ;

Considérant que l'association Mission Locale de l'Ardèche Méridionale a pour objet d'accompagner le public de 16 à 25 ans dans une démarche d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'intérêt que présentent les actions mises en œuvre pour le territoire communal en termes de cohésion urbaine et sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent ;
- **Fixe** le montant financier à hauteur de 46 539 € alloué à l'association Mission Locale Ardèche Méridionale réparti comme suit :
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant total de **4 593 €**,
 - o une subvention d'un montant de **41 946 €** au titre du Point Info Jeune (PIJ).

POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération n° 2026-176 : Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » - Programmation financière Politique de la Ville – Appel à projet 2026

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action social et des familles ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°27 du conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projet du contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » au titre de l'année 2026 ;

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026 ;

Considérant, la validation du Comité de Pilotage du 30 mars 2026,

Considérant, que les actions financées s'inscrivent dans les valeurs transversales et enjeux stratégiques du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation financière 2026 suivante :

Porteur	Action	Montant
Accès emploi numérique	Lutte contre le sous équipement et la fracture numérique	1 000 €
ADIE	Lever les freins liés à l'entrepreneuriat et accès à la mobilité pour les habitants QPV	1 000 €
AMESUD	Sensibilisation à l'économie sociale et solidaire, au faire ensemble et à l'engagement	1 000 €
Association V.I.E	Habiter mon quartier	1 000 €
CCAS / Espace de Vie Sociale « Combegayre »	Ateliers sociolinguistiques	1 000 €
CCAS / Espace de Vie Sociale « Combegayre »	Combegayre en famille	1 000 €
CCAS / Espace de Vie Sociale « Combegayre »	Contrat lecteur	1 000 €
CDOS 07	Sport, Santé, Bien-être	1 000 €
CIDFF	Point Justice	1 000 €
CIDFF	Raconte-moi l'Egalité	500 €

Concilia Bulles	Y'A Personne de Parfait	500 €
CCAS / Centre Social et Culturel « Au fil de l'eau »	S'approprier son quartier	1 000 €
CCAS / Au fil de l'eau	Animation culturelle	1 000 €
Centre Social et Culturel « Le Palabre »	Par'Entraide	1 000 €
Centre Social et Culturel « Le Palabre »	S'remettre en selle	500 €
EPE 07	Lieu ressource parentalité itinérant	500 €
Les chouettes curieuses	Ateliers santé et environnement	1 000 €
Mésange et Libellule	La quête du Totem	1 000 €
Mission Locale Aubenas	Jobs A'venir – missions possibles	1 000 €
OCCE Ecole	Développer le vivre ensemble	1 000 €
OCCE Radio	Expressions plurielles	1 000 €
Paléodécouvertes	Programme éducatif scientifique	1 000 €
	Total	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la programmation financière 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs de projets selon le tableau ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

Délibération n° 2026-177 : Désignation des représentants du conseil municipal au comité de la Maison des Métiers d'Art et de la Création - le 18A

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant que la Maison des Métiers d'Art et de la création - Le 18A constitue un équipement structurant pour le soutien, la valorisation et l'accompagnement des métiers d'art sur le territoire,

Considérant qu'un comité composé d'élus est nécessaire pour assurer la sélection de tous nouveaux artisans résidents des ateliers du 18A,

Considérant que le rôle du comité est également de participer au pilotage stratégique du 18A et de représenter la ville d'Aubenas auprès de l'association « Le 18A – Côté boutique », boutique collective de commercialisation des productions artisanales,

Considérant enfin la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du comité du 18A,

Patricia Roux propose sa candidature pour représenter son groupe, soulignant l'importance de poursuivre la démarche collective entamée et son implication passée dans le jury de sélection. La candidature de Patricia Roux est acceptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un comité chargé d'assurer la sélection des artisans pour les ateliers, de participer au pilotage stratégique du 18A, de représenter la Ville au sein de l'association « le 18A – Côté boutique » (boutique collective de commercialisation des productions artisanales) ;
- **Désigne** les élus suivants comme membres du comité :
 - o Madame Eliette ROCHE, 2^{ème} Adjointe
 - o Monsieur Nicolas AUDIGIER, 3^{ème} Adjoint
 - o Monsieur Philippe AUZAS, Conseiller municipal
 - o Monsieur Marc DUMONT, Conseiller municipal
 - o Madame Patricia ROUX
- **Dit** que le comité présentera au moins une fois par an au Conseil Municipal, l'état d'occupation du 18A, l'avancement des actions et projets participant au développement, au rayonnement du site et à la valorisation des métiers d'art.

Délibération n° 2026-178 : Désignation du référent du Conseil municipal pour l'association Ville et Métiers d'Art (VMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 sollicitant l'adhésion à Site & Cités remarquables de France et sollicitant la labellisation de la ville à ce titre ;

Vu la décision du Maire n°2025-112, pour signature de la convention quinquennale avec Ville et Métiers d'Art et approuvant l'adhésion de la Ville d'Aubenas à l'association ;

Considérant que l'association Ville et Métiers d'Art a pour objet de valoriser les savoir-faire artisanaux, soutenir les artisans d'art, promouvoir les métiers d'excellence et renforcer l'attractivité culturelle et économique des territoires,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un ou plusieurs élus référents chargés d'assurer le lien avec l'association, de suivre les actions engagées au titre des métiers d'art et de représenter la Ville dans les instances de concertation ou de travail,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Aubenas de collaborer avec l'association Ville et métiers d'art afin de favoriser le développement et la valorisation des métiers d'art sur son territoire,

Ingrid Petit propose sa candidature pour être référente. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'assurer le lien avec l'association Ville et Métiers d'Art ;
- Et pour ce faire, **désigne** comme référent auprès de l'association, **Madame Ingrid PETIT** ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'assurer la représentation de la Ville dans les réunions, groupes de travail et actions menées avec Ville et Métiers d'Art, coordonner, en lien avec les services municipaux, les projets locaux liés aux métiers d'art, rendre compte au Conseil municipal de l'avancement des actions engagées ;
- **Dit** que les frais éventuels liés aux missions de représentation de la ville auprès de l'association seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

PUBLICITE EXTERIEURE

Délibération n° 2026-179 : Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Actualisation des tarifs pour 2027

Vu les articles L.2333-6 et L.2333-15 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu les articles L.454-39, L.454-46 et L.454-47 du code des impositions sur les biens et services, indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération prise avant le 1er juillet 2025 les tarifs applicables au 1er janvier de l'année 2026 ;

Vu l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services indiquant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac) ;

Vu les articles L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du même code fixant les tarifs selon la catégorie des dispositifs, leurs dimensions et la taille des collectivités ;

Vu l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, par lequel la collectivité peut décider d'appliquer un tarif nul lorsque la superficie des dispositifs est inférieure à 12 m² ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2026 (tarifs maximaux de base de la TPE),
Il est proposé de fixer les montants maximaux de base de la TPE pour 2027 selon le tableau ci-après :

Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base)	19,10 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	38,10 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 3)	57,20 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 6)	114,30 €/m²
Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	38,10 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 4)	76,30 €/m²

Pour rappel, les tarifs 2026 étaient les suivants :

Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base)	18,90 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	37,80 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 3)	56,70 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 6)	113,30 €/m²
Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €

	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	37,70 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 4)	75,60 €/m²

Un débat s'engage sur l'impact des supports publicitaires, notamment les grands formats et les écrans numériques lumineux, qui sont jugés dégradants pour l'image de la ville, consommateurs d'énergie et ne correspondant pas à l'attrait touristique de l'Ardèche.

Guillaume Vermorel exprime le souhait que la ville d'Aubenas ne ressemble pas à certaines zones commerciales de villes voisines comme Alès. Le souhait est que ces tarifs soient plus dissuasifs, bien que la commune soit déjà au seuil maximal autorisé par la loi.

Thierry Chailan interroge la municipalité sur les exonérations prévues dans le cadre de la taxe sur les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle que l'exonération applicable aux enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² résulte d'une décision ancienne, prise notamment afin de ne pas pénaliser les commerçants, en particulier ceux du centre-ville. Il indique qu'une précédente tentative visant à appliquer la taxe dans son intégralité avait suscité une forte opposition de la part des commerçants.

Il précise que le seuil de 12 m² permet principalement de cibler les enseignes de grande superficie, notamment celles des grandes enseignes et des zones commerciales. Il rappelle que cette taxe poursuit un double objectif : limiter la pollution visuelle et générer des recettes pour la commune, estimées à environ 240 000 €, tout en tenant compte de la nécessité pour les commerces de disposer de moyens de communication.

Patricia Roux souligne la nécessité de distinguer les enseignes particulièrement lumineuses ou visuellement prégnantes des enseignes participant à la qualité esthétique du centre-ville. Elle estime que la question de l'esthétique des enseignes constitue un sujet distinct, qui pourrait notamment être abordé dans le cadre de chartes.

Nicolas Audigier précise que le débat porte, à ce stade, sur l'aspect fiscal de la taxe, qui représente une recette significative pour la commune. Il indique que la question de l'esthétique des enseignes pourra faire l'objet d'une réflexion ultérieure en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **Indique** que la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs s'appliquera sur les dispositifs présents à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

FONCIER

Délibération n° 2026-180 : Classement de parcelles dans le domaine public - Chemin de Ripotier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L.2111-1 et L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que les parcelles cadastrées section D, numéros 5224, 5228, 5226, 2993 et 3295 sont affectées à l'usage direct du public, s'agissant d'une voie de circulation, de places de parking, de fossés, d'espaces verts et qu'elles répondent aux conditions d'appartenance au domaine public au sens de l'article L.2111-1 du CG3P (affectation à l'usage direct du public avec aménagement indispensable) ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et qu'en conséquence une enquête publique n'est pas requise ;

Considérant que le chemin de Ripotier fait partie des voies qui ont été transférées dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités économiques à la CCBA dans le cadre de la loi NOTRe, mais que la commune reste propriétaire du foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section D, numéros 5224, 5228, 5226, 2993 et 3295 affectées à la voirie, au pluvial et à un espace vert ;
- **Autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce classement et à effectuer les formalités administratives et techniques requises telles que la transmission au cadastre pour mise à jour du plan.

Délibération n° 2026-181 : Echanges fonciers quartier des Oliviers – Deuxième phase

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 et du 24 septembre 2025 portant sur la première phase des rétrocessions foncières entre ADIS et la Ville, prévues dans le cadre de Programme de Renouvellement Urbain au quartier des Oliviers ;

Considérant l'évolution du projet mené par ADIS au 26 Avenue de Zelzate, nécessitant de mettre à jour les terrains échangés. Ainsi, la commune cède à ADIS parties de la parcelle cadastrée section E numéro 3001 (nouvellement numérotées 6264 et 6265), de la parcelle 3051 (nouveau numéro 6266), ainsi que du domaine non cadastré identifié sous le nouveau numéro 6274. Cette parcelle issue du domaine public a été désaffectée et déclassée par délibération du 30 septembre 2009 ;

En contrepartie, ADIS cède à la commune des parties de terrain à prendre dans la parcelle E 4212 et correspondant aux nouveaux numéros 6270, 6271, 6272, 6273 ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville, il était prévu de réorganiser les espaces publics et privés situés sur la parcelle cadastrée E 4213, ADIS cédant à la commune d'Aubenas 9 321 m² correspondant à des espaces publics ;

Considérant que les éléments matériels et physiques de superposition de volumes conduisent à définir des limites altimétriques, en particulier en ce qui concerne la passerelle d'accès au CIO qui survole d'un côté le domaine privé d'ADIS (E 6231) et qui s'appuie par ailleurs sur l'immeuble (E 6237), ainsi que l'esplanade aménagée au-dessus du parking (E 6230). Trois états descriptifs de division en volume ont été élaborés pour régir ces espaces. Ainsi, la commune deviendra propriétaire du volume 1 de la parcelle E 6231, du volume 1 de la parcelle E 6230 et du volume 1 de la parcelle E 6237 ;

Considérant que toutes les parcelles et volumes acquis par la commune vont être mis à disposition du public, il y a lieu de prévoir leur incorporation dans le domaine public ;

Considérant que des canalisations d'assainissement privées appartenant à ADIS traversent les terrains concernés et qu'il y a en conséquence lieu de prévoir la constitution de servitudes de réseaux ;

Considérant que ces cessions s'effectuent à titre gratuit, chacune des parties prenant en charge pour moitié les frais d'arpentage et d'établissement de l'acte notarié ;

Considérant que les autres dispositions des délibérations des 7 décembre 2023 et 24 septembre 2025 ne sont pas modifiées.

Benoît Perrusset interroge les élus sur l'évolution du projet porté par ADIS au 26, avenue de Zelzate.

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'aménagement lui a été présenté, prévoyant la réalisation de plusieurs maisons jumelées par le garage. Il précise qu'aucune demande n'a toutefois été déposée officiellement à ce jour.

Il indique par ailleurs qu'une discussion est en cours concernant une limite de propriété. Cette configuration ne serait pas conforme au règlement interne de la Ville, qui prévoit la création d'un chemin de desserte pour plusieurs opérations de lotissement.

Monsieur le Maire précise que le projet sera examiné au regard des règles applicables dès lors qu'il fera l'objet d'une présentation ou d'un dépôt formel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** d'une part pour la cession par la commune de partie des parcelles E 3001 et 3051 et du domaine non cadastré selon plan en annexe et d'autre part, pour l'acquisition en contrepartie de 373 m² issus de la parcelle E 4212 et appartenant à ADIS ;
- **Approuve** l'acquisition par la commune de partie de la parcelle E 4213 pour 9 321 m², ainsi que des volumes n°1 de la parcelle E 6237, n°1 de la parcelle E 6231 et n°1 de la parcelle E 6230 ;
- **Approuve** les états descriptifs des divisions en volumes, conformément aux plans et descriptifs de division annexés ;
- **Valide** l'incorporation de l'ensemble des parcelles acquises par la commune dans le domaine public communal ;
- **Délibère** au vu de l'avis de France Domaines ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

URBANISME

Délibération n° 2026-182 : Signature d'une promesse synallagmatique de conclusion d'une convention de concession de stationnement sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-33 ;

Vu la demande de Permis de construire n°0070192600005 de la SCP d'HLM du Vivarais pour la construction d'un immeuble mixte (557 m² de bureaux et 6 logements en accession) au 24, allée de la Guinguette ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 février 2026 ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de concession à long terme de 5 abonnements, pour une durée de 15 ans, dans le parc de stationnement Jean Marze, situé à environ 150 mètres de l'opération ;

Considérant la nécessité pour ce projet de construction, de réaliser vingt-six (26) places de stationnement au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de construction, tel que présenté, ne permet la création que de vingt et une (21) places sur le terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant la possibilité pour la collectivité de signer une promesse synallagmatique de concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité pour une opération dans laquelle le bénéficiaire du permis ne peut pas satisfaire aux obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ;

Considérant que ce projet de construction participe à la redynamisation du centre-ville par l'extension du siège social de la société ADIS mais aussi par la création de 6 nouveaux logements en accession ;

Considérant qu'ainsi la signature d'une promesse synallagmatique permettra à la fois :

- la réalisation de cette opération qui offrira la construction de 6 nouveaux logements en accession par la démolition et reconstruction d'un immeuble existant,
- de satisfaire aux besoins de stationnement de cette opération par l'usage du parc de stationnement public Jean Marze, situé au 6 rue Charles de Mars ;

Ce promesse précise notamment :

- Le nombre d'abonnements qui seront concédés : 5 abonnements,
- La durée de la concession : 15 ans,
- La méthode de calcul de la redevance correspondante à l'occupation du domaine public concédée (tarif abonnements parking applicable aux Usagers « abonné 7j/7 » en vigueur au moment de la prise d'effet de la convention)
- Que les abonnements sont plus particulièrement liés à l'occupation des bureaux correspondants à l'extension du siège social du GIE ADIS ce qui facilitera la gestion de cette concession à long terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de promesse synallagmatique de concession à long terme de location de places de stationnement tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention définitive d'occupation du domaine public correspondante à la promesse synallagmatique objet de la présente délibération, sous réserve que la convention respecte l'économie générale de ladite promesse et que les conditions suspensives stipulées dans celle-ci soient réalisées.

Il est précisé que toute modification substantielle des conditions essentielles de la convention, notamment relatives à sa durée, à son objet, à son périmètre ou à son équilibre économique, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-183 : Subventions aux particuliers pour la réfection de façades dans les quartiers historiques - Affectation des dépenses pour l'année 2026

Vu la délibération n°2026-30 du 29 janvier 2026 approuvant le nouveau règlement municipal de l'opération d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens intitulée « Aubenas fait peau Neuve » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire nominativement les demandes formulées par les propriétaires privés ou leur représentant dans le tableau d'affectation des subventions façades et d'en d'ajuster le montant des provisions en conséquence,

Considérant que depuis le vote du budget, 1 demande de subvention a été formulée par un propriétaire privé, qu'elle a été examinée par les membres de la commission d'urbanisme qui y ont données un avis favorable,

Considérant la nouvelle demande de subvention formulée par Mme. RONGIER Nathalie pour la réfection des façades de l'immeuble situé 6, rue Vincent d'Indy.

Cela porte donc à 1, le nombre de conventions signées avec des propriétaires depuis le lancement de la nouvelle opération, en début d'année, représentant un total de 4 façades.

Considérant qu'ainsi le tableau d'affectation des subventions, proposé au vote du Conseil Municipal est le suivant :

SUBVENTIONS OPERATION FACADES	Adresses	Montants prévisionnels
2026-01 : RONGIER Nathalie	6, rue Vincent d'Indy	4 600,00 €
Provision		40 400,00 €
TOTAL		45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des subventions relatives à l'opération façade conformément au tableau ci-dessus présenté.

Délibération n° 2026-184 : Désignation du référent du Conseil municipal pour l'association Sites et Cités Remarquables de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin d'Aubenas du 7 mars 2019, lançant la procédure d'élaboration du SPR d'Aubenas ;

Vu la délibération n°11062024-09 du 11 juin 2024 de la CCBA approuvant le projet de périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) d'Aubenas ;

Vu la délibération n°7 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal approuvant le projet de périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) d'Aubenas ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) qui s'est prononcé le 22 mai 2025 sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Aubenas ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 sollicitant l'adhésion à Sites et Cités Remarquables de France Ville ;

Considérant les objectifs de la ville d'AUBENAS d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Sites & Cités remarquables de France :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,

- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un ou plusieurs élus référents chargés d'assurer le lien avec l'association, de suivre les actions engagées au titre du patrimoine et de représenter la Ville dans les instances de concertation ou de travail,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Aubenas de collaborer avec l'association Sites et Cités Remarquables de France afin de favoriser le développement et la valorisation du patrimoine historique albenassien,

Concernant l'adhésion à l'association en lien avec le Site patrimonial remarquable (SPR) en cours d'élaboration, **Benoît Perrusset** demande si le référent au sein de la municipalité sera l'adjointe au Patrimoine ou l'adjoint à l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que les deux domaines sont étroitement liés, le SPR étant fondé sur les enjeux patrimoniaux tout en impliquant nécessairement le service de l'Urbanisme. Il rappelle que le classement en SPR permet notamment de bénéficier du dispositif Malraux, qui vise à favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti. Il souligne à ce titre l'importance du patrimoine dans l'identité et l'attractivité d'Aubenas.

Monsieur le Maire indique que c'est Ingrid Petit, adjointe au Patrimoine, qui est proposée comme référente pour cette association.

Il précise par ailleurs que l'association a apporté une contribution importante à l'obtention du SPR, désormais entérinée par un arrêté ministériel. Il salue cette obtention, qu'il qualifie de « très belle réussite », et adresse ses remerciements aux élus qui l'ont précédé ainsi qu'à l'ensemble des personnes ayant contribué à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de poursuivre le lien avec l'association Sites et Cités Remarquables de France,
- Et pour ce faire, **désigne** comme référent auprès de l'association, **Madame Ingrid PETIT** ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'assurer la représentation de la Ville dans les réunions, groupes de travail et actions menées avec Sites et Cités Remarquables de France, coordonner, en lien avec les services municipaux, les projets locaux liés à la mise en valeur du patrimoine historique, de promouvoir la ville auprès du réseau et de rendre compte au Conseil municipal de l'avancement des actions engagées
- **Dit** que les frais éventuels liés aux missions de représentation de la ville auprès de l'association seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2026-185 : Convention constitutive d'un groupement de commandes et du protocole d'accord tripartite entre la commune, l'EPORA et ADIS pour la réalisation de logements locatifs sociaux, de locaux communaux et d'annexes sur l'ilot de Pont d'Aubenas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, et en particulier les articles R. 2172-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux procédures formalisées applicables aux marchés de services dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils européens ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-2 relatif aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu la convention opérationnelle n° 07D027 signée le 8 août 2023 entre l'EPORA et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, en vue de la réalisation d'une opération immobilière sur un îlot bâti situé à Pont d'Aubenas ;

Vu la délibération n° 2026-032 du 29 janvier 2026 approuvant la signature du protocole général d'accord avec ADIS SA HLM pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Pont d'Aubenas, ainsi que sa désignation en qualité d'opérateur du projet immobilier de rénovation urbaine de l'îlot situé à l'angle du Faubourg Jean Mathon ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération envisagée porte sur la restructuration et la réhabilitation d'un îlot bâti situé à Pont d'Aubenas, avec pour objectif la réalisation d'environ six logements locatifs sociaux ainsi que de locaux communaux, commerciaux ou annexes situés notamment en rez-de-chaussée ;

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée en février 2026 a permis de préciser le montage opérationnel envisagé, reposant sur plusieurs maîtrises d'ouvrage successives ou coordonnées, selon la temporalité de libération, de restructuration, de cession et d'aménagement des biens concernés ;

Considérant que l'opération comprend notamment :

- Des interventions préalables de démolition, de confortement des mitoyens et de traitement des abords relevant du portage opérationnel de l'EPORA ;
- Des travaux de gros œuvre, de restructuration, de confortement, de charpente, de couverture et de réhabilitation de l'enveloppe bâtie, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Aubenas ;
- Des travaux d'aménagement de locaux communaux, commerciaux ou annexes en rez-de-chaussée, relevant de la Commune d'Aubenas ;
- Des travaux d'aménagement et de réhabilitation d'environ six logements locatifs sociaux, réalisés par ADIS SA HLM après cession ou mise à disposition des volumes ou biens concernés, selon les modalités définies par les accords entre les parties ;

Considérant que le montant global prévisionnel des travaux relevant de l'EPORA, de ADIS SA HLM et de la Commune d'Aubenas est estimé, à ce stade, à 3 132 000,00 € HT ;

Considérant que le montant global prévisionnel des travaux relevant de la Commune d'Aubenas est estimé, à ce stade, à 1 600 000,00 € HT ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre commun est ainsi estimé à 313 200,00 € HT ;

Considérant que ce montant conduit à recourir à une procédure formalisée, sous réserve des ajustements qui pourraient résulter de l'estimation définitive du besoin préalablement au lancement de la consultation ;

Considérant qu'au regard de la nature de l'opération, principalement constituée de travaux de réhabilitation, de restructuration et d'aménagement d'ouvrages existants, la consultation de maîtrise d'œuvre pourra être organisée sans recours obligatoire au concours, sous réserve de la confirmation de cette analyse dans les pièces de la consultation ;

Considérant que la pluralité des maîtrises d'ouvrage et l'imbrication technique des interventions rendent nécessaire une coordination étroite des études de conception et du suivi des travaux ;

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre l'EPORA, ADIS SA HLM et la Commune d'Aubenas afin de permettre la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune ou coordonnée, garantissant la cohérence architecturale, technique, économique et opérationnelle du projet ;

Considérant que ADIS SA HLM dispose de l'expérience technique et opérationnelle nécessaire pour assurer la coordination de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre :

- L'EPORA ;
- ADIS SA HLM ;
- La Commune d'Aubenas ;

Ayant pour objet la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration, réhabilitation et aménagement de l'îlot de Pont d'Aubenas – Faubourg Jean Mathon.

Le groupement est constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

L'opération porte notamment sur la réalisation prévisionnelle d'environ six logements locatifs sociaux, de locaux communaux, commerciaux ou annexes en rez-de-chaussée, ainsi que sur les travaux de restructuration, de réhabilitation, de confortement et d'aménagement nécessaires à la cohérence d'ensemble du projet.

Article 2

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

D'approuver également le protocole d'accord tripartite annexé à ladite convention, ayant pour objet de définir le périmètre des responsabilités relatives aux travaux, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions d'exécution du groupement de commandes.

Article 3

Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention constitutive par l'ensemble de ses membres.

Il prendra fin à l'achèvement complet des missions de maîtrise d'œuvre confiées dans le cadre du marché, et au plus tard à l'issue des opérations de réception, de levée des réserves et de garantie de parfait achèvement des travaux relevant des membres du groupement.

Article 4

ADIS SA HLM est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé :

26 Allées de la Guinguette – CS 50063 – 07205 AUBENAS Cedex.

Le coordonnateur agit dans les conditions prévues par la convention constitutive, au nom et pour le compte des membres du groupement, pour les missions qui lui sont expressément confiées.

Les missions et obligations du coordonnateur et des membres du groupement sont précisés dans la convention de groupement de commande.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité :

- À signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- À signer le protocole d'accord tripartite annexé à ladite convention, ayant pour objet de définir le périmètre des responsabilités relatives aux travaux, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions d'exécution du groupement de commandes.
- À signer tout document nécessaire à son exécution ;
- À prendre toute mesure utile au lancement et au suivi de la consultation ;
- À signer, le cas échéant, le marché de maîtrise d'œuvre pour la part relevant de la Commune d'Aubenas, ainsi que toutes pièces, décisions ou actes afférents ;
- À inscrire et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

FINANCES

Délibération n° 2026-186 : Modification des tarifs de la restauration scolaire

Projet de délibération proposé par le Groupe Aubenas en Commun :

La ville d'Aubenas dispose d'une cuisine centrale permettant de livrer 500 repas par jour aux élèves des 4 groupes scolaires d'Aubenas, la commune de Vals les bains et de Vinezac. La ville d'Aubenas a fait le choix du service public pour proposer des repas de qualité aux élèves scolarisés dans la commune, avec des produits issus de l'Agriculture biologique locale. Le coût du repas facturé aux familles albenassiennes s'élève à 4 €.

Une tarification sociale de la restauration scolaire municipale peut être sollicitée, via une démarche volontaire des parents concernés auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette tarification sociale concerne les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés. Cette tarification sociale fera l'objet d'une mission confiée à une commission en charge des affaires scolaires pour l'adapter à la réalité sociale de notre ville et l'appliquer dès l'inscription à la restauration scolaire plutôt que de recourir au « secours financier » du CCAS.

Dans l'immédiat, les conséquences de la guerre au Moyen Orient ont conduit la Commission Européenne à prévoir un doublement de l'inflation en 2026 pour atteindre 2,4%, notamment lié au coût de l'énergie. Dans ce contexte, les budgets des ménages sont plus contraints et le poste de dépenses sacrifié reste souvent les achats alimentaires.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles albenassiennes et l'alimentation des élèves des établissements scolaires, il vous est proposé de vous prononcer sur une baisse de 15% des tarifs facturés pour la restauration scolaire en réduisant de 4€ à 3,40€ le coût du repas dès le mois de septembre 2026. Cette baisse représente une économie de 80 € en moyenne pour un enfant inscrit tous les jours d'école, avant l'application éventuelle de la tarification sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Modifier** le tarif de la restauration scolaire pour établir le coût du repas à 3,40 € à la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- **Confier** à la commission en charge des affaires scolaires une mission pour une adaptation de la tarification sociale et son application dès l'inscription à la restauration scolaire.

Marie Orset remercie Monsieur le Maire pour l'inscription de ce projet de délibération à l'ordre du jour.

Elle en souligne l'importance dans un contexte d'inflation qui pèse sur les ménages et notamment sur leurs dépenses alimentaires. Elle rappelle également le contexte social particulier d'Aubenas, où environ 25 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, un taux supérieur aux moyennes nationale et départementale, estimées à environ 15 %.

Marie Orset estime qu'il est nécessaire d'agir, notamment au travers des dispositifs municipaux, afin de contribuer à préserver le pouvoir d'achat des familles et de garantir aux élèves un accès à une alimentation saine et équilibrée.

Elle précise que la proposition consiste à réduire de 15 % le tarif de la restauration scolaire, celui-ci passant de 4,00 € à 3,40 € par repas, à compter du 1er septembre 2026.

Cette mesure représenterait pour les familles une économie moyenne de 80 € par enfant et par an pour un enfant fréquentant quotidiennement la restauration scolaire, avant application d'une éventuelle tarification sociale.

Sur le plan budgétaire, sur la base d'une fréquentation moyenne de 500 repas par jour, cette réduction entraînerait une diminution des recettes estimée à environ 43 500 € par an.

Le groupe d'opposition reconnaît la nécessité de compenser la perte de recettes liée à la baisse du tarif de la restauration scolaire, sans augmenter la fiscalité pesant sur les Albenassiens.

Il propose à cette fin d'agir sur la fiscalité applicable aux logements vacants, dont les propriétaires ne résident pas nécessairement à Aubenas. Marie Orset rappelle que le taux appliqué à Aubenas est actuellement de 11 %, contre 14 % à Privas, 22 % à Bourg-Saint-Andéol et environ 19 % en moyenne nationale.

Il est ainsi proposé une augmentation de 2 % de la taxe sur les logements vacants afin de compenser la diminution des recettes liée à la baisse du tarif de la restauration scolaire, tout en maintenant un taux inférieur à la moyenne nationale.

Marie Orset conclut : « Pour nous, c'est une priorité aujourd'hui à Aubenas et nous espérons que ce soit aussi la vôtre. »

Monsieur le Maire remercie Marie Orset pour son intervention et indique que ce sujet pourra être examiné dans le cadre des commissions « éducation ».

Il rappelle le dispositif de tarification sociale appliqué à la restauration scolaire : le tarif des repas est modulé en fonction des revenus des familles, sur la base du quotient familial établi par le CCAS. Ainsi, certaines familles bénéficient de tarifs fixés à 0,85 €, 1,70 € ou 2,30 € par repas.

Il précise que le quotient familial est établi et évalué par les services du CCAS et que la différence entre le tarif acquitté par les familles et le coût réel du repas est prise en charge par la commune. Monsieur le Maire souligne que cette tarification sociale constitue un dispositif essentiel pour les familles modestes ou en difficulté et qu'elle s'inscrit pleinement dans les missions du CCAS.

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité maintient son exigence en matière de qualité des repas : 55 % des repas servis sont issus de l'agriculture biologique et un peu plus de 72 % des produits utilisés sont d'origine locale cette année.

Il souligne le coût réel d'un repas et en détaille les principaux éléments : le coût des matières premières s'élève à 2,26 € par repas, auquel s'ajoutent notamment les dépenses liées au personnel, à l'entretien, à l'eau, au gaz, à l'électricité, etc.

Le coût total d'un repas est ainsi estimé à 9 € ; avec un tarif fixé à 0,85 €, la participation des familles représente moins de 10 % du coût réel du repas.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire se déclare défavorable à une diminution du tarif de restauration scolaire et préconise le maintien du tarif actuel, qu'il considère comme étant « déjà plus de deux fois inférieur » au coût réel du repas.

Il invite les familles en difficulté à se rapprocher du CCAS pour un accompagnement.

Eliette Roche ajoute que des aides d'urgence existent au CCAS, sans constitution de dossier.

Isabelle Nguyen répond au second volet de la proposition relatif à la fiscalité applicable aux logements vacants.

Elle estime qu'une augmentation de cette fiscalité serait contraire à l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter les impôts et rappelle que le niveau de fiscalité est déjà considéré comme particulièrement élevé sur la commune.

Elle considère par ailleurs que l'utilisation de cette taxe pour financer une dépense sans lien direct avec son objet initial, à savoir lutter contre la vacance des logements et l'habitat insalubre, soulèverait une question d'éthique.

Isabelle Nguyen rappelle également que les électeurs albenassiens ont exprimé leur position lors des dernières élections municipales.

Elle souligne enfin que les propriétaires immobiliers ne doivent pas être considérés comme « coupables par nature » et estime qu'il ne serait pas opportun de recourir systématiquement à la fiscalité immobilière comme levier de recettes, au regard de l'objectif poursuivi par la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire précise que le produit attendu de la taxe sur les logements vacants est en diminution et que cette baisse des recettes correspond à une diminution du nombre de logements concernés par cette taxe.

Il rappelle que la taxe s'applique à compter d'un an de vacance, au 1er janvier, et précise que des propriétaires engagés dans des travaux de rénovation peuvent néanmoins être assujettis à la taxe pendant la période de remise en état de leur logement.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la collectivité est de réduire le nombre de logements vacants, notamment au moyen de politiques incitatives et de la mise en place du Site patrimonial remarquable (SPR). Il considère ainsi que la diminution des recettes de la taxe constitue un indicateur positif, traduisant une réduction de la vacance et une dynamique de rénovation, notamment dans le centre-ville.

Mathieu Soares indique que le principal sujet de préoccupation pour les élus devrait être dans le fait que la commune « taxe davantage les personnes qui vivent à Aubenas » que « les personnes qui possèdent des logements vacants ». Il rappelle les engagements pris par la majorité municipale

de ne pas augmenter la fiscalité et souligne que le retour des familles constitue une préoccupation partagée.

Il estime que la proposition présentée permettrait de « faire d'une pierre deux coups », en apportant une réponse à l'urgence sociale, notamment en matière de restauration scolaire, tout en contribuant à l'objectif poursuivi par la taxe sur les logements vacants.

Monsieur Soares poursuit en revenant sur les données relatives aux logements vacants. Il indique qu'en 2024, 400 000 € de recettes fiscales auraient été enregistrés au titre de cette taxe, pour 1 400 logements déclarés vacants. Il relève que l'année suivante, le nombre de logements concernés serait passé à 1 000, pour environ 300 000 € de recettes fiscales, auxquels s'ajouteraient 74 000 € de dégrèvements. Il s'interroge dès lors sur l'absence apparente de réhabilitation de 400 logements.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu 1 400 logements vacants à Aubenas.

Mathieu Soares reconnaît que des erreurs d'analyse ou de déclaration fiscale peuvent expliquer ces écarts et indique que ces éléments doivent être vérifiés.

Il insiste par ailleurs sur l'urgence sociale à laquelle sont confrontés les ménages. Il évoque notamment les contraintes liées à la mobilité et à la dépendance à la voiture en Ardèche, l'augmentation des dépenses d'énergie ainsi que la hausse générale des dépenses contraintes. Selon lui, dans ce contexte, l'alimentation et les loisirs constituent les principales variables d'ajustement des budgets familiaux.

Mathieu Soares critique enfin ce qu'il considère comme un refus « idéologique » de faire évoluer la taxe sur les logements vacants. Il estime que cette position conduit à laisser perdurer les effets de l'inflation sans mettre en œuvre de mesure municipale spécifique, en dehors du recours aux dispositifs d'aide du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Isabelle Nguyen rappelle que la commune est elle-même soumise à des contraintes budgétaires et qu'elle doit veiller à soutenir l'ensemble de la vie collective. Elle souligne que les services publics, notamment dans les domaines scolaire et social, apportent déjà un accompagnement important aux enfants et aux familles.

Elle qualifie par ailleurs la démarche proposée de « collectiviste » et rappelle que le droit de propriété constitue un droit qui doit être respecté.

Madame Nguyen précise enfin que les logements vacants ne correspondent pas nécessairement à des résidences secondaires volontairement laissées inoccupées. Elle indique que certains logements peuvent également être détenus par des propriétaires bailleurs ayant renoncé à les mettre en location à la suite d'expériences difficiles ou de mésaventures locatives.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'objectif de la taxe n'est pas de pérenniser les recettes qui en résultent, mais de favoriser la remise en occupation des logements concernés et, à terme, de réduire leur nombre jusqu'à leur disparition.

Patrice Oberti interroge les élus de l'opposition sur les éventuels risques de fragilisation du service de restauration scolaire, notamment sur la possibilité que la recherche d'une diminution des coûts conduise, à terme, à recourir à des prestataires privés offrant une qualité de service moindre.

Marie Orset précise que la proposition formulée ne vise en aucun cas à diminuer la qualité de la restauration scolaire. Elle indique que le mécanisme d'équilibrage proposé a précisément pour objectif de maintenir le niveau de qualité du service tout en permettant une diminution du prix facturé aux familles, grâce à des recettes supplémentaires provenant d'autres sources.

Eliette Roche estime, pour sa part, qu'une baisse des tarifs ne pourrait être réalisée sans avoir de conséquences sur la qualité du service. Elle considère que la solution consistant à mobiliser la taxe sur les logements vacants « ne fonctionne pas ».

Monsieur le Maire explique aux élus que les recettes issues de la taxe sur les logements vacants sont en diminution et ne peuvent, par conséquent, constituer une ressource suffisamment pérenne pour soutenir durablement un budget prévisionnel. Il rappelle que l'objectif partagé demeure de réduire progressivement le nombre de logements vacants.

Benoit Perrusset interroge la municipalité sur les actions envisagées en faveur du pouvoir d'achat des habitants, au-delà de la seule question de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire demande que les échanges ne soient pas davantage développés, compte tenu de l'heure tardive, la séance se déroulant après minuit. Il recentre les débats sur la délibération soumise au vote, rappelle son avis défavorable sur la proposition et invite les élus à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 7 voix pour et 26 voix contre (RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzy, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice, HADDAD Catherine, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, SAUGET Elisabeth, TEYSSIER Nicolas, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, BAULAND Manon, LENAIN Franck, NATHAN Bernard, AULAGNER Pauline, AUZAS Philippe, DELOLME Samantha), rejette la délibération.

Jean-Romain RIBEYRE lève la séance à 00h20

Le Président de séance,
Jean-Romain RIBEYRE

Le secrétaire de séance,
Franck LENAIN



